

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2021

DELIBERATIONS

La séance est ouverte à 18 h sous la présidence de Monsieur Gilles CARRERIC, Maire.

M. Le Maire : Nous allons donc débiter notre séance de conseil municipal.

Pour ceux qui nous écoutent à distance, les informer que nous connaissons un problème technique au niveau du son qui dépend d'un serveur que la collectivité ne maîtrise pas. La qualité ne sera peut-être pas à la hauteur de ce que vous avez pu connaître jusqu'à ce jour.

Ce préalable étant fait, je vous propose comme de coutume, de débiter notre réunion par un propos introductif pour ce 11^{ème} conseil municipal de la mandature. Alors bien sûr vous imaginez bien que c'est avec plaisir que je vous retrouve pour ce conseil de rentrée, qui apparemment sera « un petit » conseil d'après le nombre de bordereaux inscrits à l'ordre du jour. Nous verrons ce que réserveront nos débats. Mais sur le fond, nous allons aborder un certain nombre de sujets, marqueurs de la volonté de l'équipe municipale majoritaire comme l'essor des mobilités douces ou de la lutte contre les violences faites aux femmes.

Avant d'entrer dans le vif du sujet, je vous propose de réaliser un état de ce qui s'est déroulé cet été.

Se retrouver, se rassembler... les envies de partage et de convivialité que nous pouvions pressentir avant l'été se sont vérifiées et je me réjouis que nous ayons su répondre à ces attentes.

Cela a pris différentes formes : après-midis ludiques, quartiers d'été, concerts du vendredi, retrouvailles avec les festivals à Kerhervy, soirée interceltique... Manifestement, le nouveau format « Plongez dans votre Été » a plu !

Je remercie les élus et les services municipaux qui ont permis de mener à bien ces actions dans un contexte incertain et ne l'oublions pas dans le cadre des nouvelles obligations gouvernementales liées aux mesures sanitaires.

M. CILANE entre en séance.

M. Le Maire : C'est que nous portons un projet pour Lanester... dans un contexte compliqué où tout est retardé, chahuté...

Il ne vous a pas échappé que nous sommes confrontés au quotidien à la dure réalité de devoir appliquer des mesures pas toujours comprises. Je peux comprendre que ces difficultés couplées au sens des responsabilités qui animent l'Etat dans la gestion de cette crise inédite, fulgurante et globale est difficile à vivre au quotidien mais force est de constater que depuis 1,5 an, il revient aux Maires et aux équipes municipales de rendre lisibles et compréhensibles des annonces contradictoires, déconnectées des moyens et ressources dont nous pouvons disposer dans nos collectivités.

M. Alexandre SCHEUER entre en séance.

M. Le Maire continue : Quant à la rentrée scolaire, qui marque un virage dans l'année puisqu'elle se déroule à l'automne mais au-delà c'est la vigilance que nous devons avoir sur la dynamique des effectifs scolaires et le maintien de bonnes conditions d'accueil des élèves.

La rentrée associative a connu des temps singuliers, notamment la journée des associations le 11 septembre dernier, avec l'inauguration de la Maison de la Vie Associative et Citoyenne, qui a été un moment fort et apprécié par les 150 responsables associatifs présents. J'espère que nous sommes à un tournant et que nous avons pu nous rendre compte du plaisir de se retrouver lors de cette matinée était palpable et qu'il y avait eu manifestement une attente.

Il est trop tôt pour faire un bilan du dispositif « chèques associations ». Je vous rappelle que la volonté, c'était d'inciter les adhésions dans les associations. Si vous avez pu échanger avec les responsables associatifs, les premiers retours sont très positifs sur le sujet.

La rentrée culturelle également, avec le conservatoire de musique et danses, l'atelier municipal d'arts plastiques ont retrouvé leurs élèves.

Et cette semaine le public a retrouvé les fauteuils de Quai 9 avec les premiers spectacles de la saison. Vous avez depuis mardi dernier le triptyque de théâtre classique. Vous avez eu également la possibilité que les spectateurs puisque les spectateurs pouvaient s'inscrire en ligne puisque nous avons développé cette possibilité. Et le premier soir, il y avait déjà plus de 3 100 billets d'achetés. Si certains spectacles sont complets, il n'en demeure pas moins qu'il reste encore des places pour d'autres et je vous invite les uns et les autres à vous y inscrire si vous le souhaitez. Vous dire aussi que nous espérons que nous aurons une totale saison à Quai 9.

Et enfin il est aussi question de rentrée politique ... Sur le sujet, je serai bref. Alors vous le savez comme moi, qu'il y a des principes bien ancrés en politique. Le Maire est responsable de tout. Le Maire peut/doit pouvoir régler tous les problèmes, toutes les situations... Et bien évidemment le Maire ne fait pas l'unanimité... à une exception près !

J'ai découvert dans la presse régionale que je faisais l'unanimité auprès des oppositions municipales... Alors c'est un bon début de mandat, vous en conviendrez !

Nous avons clôturé la précédente séance en saluant le départ de Steven Le Maguer. Je vous rappelle que Steven a rejoint l'académie de Lille en tant que professeur d'histoire-géographie. Et nous allons donc commencer cette séance d'une nouvelle conseillère municipale, Claudie Galand.

Alors Claudie retrouve une salle qu'elle connaît bien et je me permets de lui souhaiter la bienvenue dans cette assemblée ! Nous allons donc procéder à son installation.

I - INSTALLATION D'UNE NOUVELLE CONSEILLERE MUNICIPALE

Rapport du Maire

Suite à la démission de Monsieur Steven LE MAGUER, Conseiller municipal, pour des raisons professionnelles, il convient de procéder à l'installation d'un nouveau Conseiller ou d'une nouvelle Conseillère municipale.

En application de l'article 270 1^{er} alinéa du Code électoral, le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le Conseiller municipal élu sur cette liste, dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit.

Vu l'article L 270 du Code électoral,

Vu la délibération n° 2020_02_04 du 25 Mai 2020 portant installation du Conseil municipal,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances communales, Administration générale, Commerce de proximité du 21 septembre 2021,

Considérant la place vacante au sein du Conseil Municipal, suite à la démission de M. Steven LE MAGUER,

Considérant que Madame Claudie GALAND, suivante sur la liste, est ainsi appelée à être installée dans les fonctions de Conseillère municipale,

Il est demandé au Conseil municipal :

Article unique – de **PRENDRE ACTE** du remplacement de Monsieur Steven LE MAGUER, par Madame Claudie GALAND, en tant que Conseillère municipale.

Mme GALAND : Je suis ravie d'intégrer la liste de la majorité municipale menée par toi, Gilles, en remplacement de Steven Le Maguer à qui je souhaite une belle carrière. Et je suis aussi ravie lorsque j'ai pris connaissance des commissions qui m'étaient attribuées.

M. Le Maire : Alors c'est parfait.

Le Conseil Municipal en prend acte.

II – DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Mme Annick LE GAL est désignée pour assurer cette fonction.

Présents : Mme MORELLEC. M. LE BLE. Mme DUMONT. M. PERON. M. JUMEAU
Mme PEYRE. M. JESTIN. Mme SORET

MM. LE GUENNEC. Mme BONDON. M. GARAUD. Mmes LE BOEDEC. LE GAL. M. CILANE. Mmes DUVAL. RIOU. M. COQUELIN. Mmes BUSSENEAU. LE HUEC. LOPEZ-LE GOFF. HEMON. MM. LEBLOND. ALLENO. Mme LE BORGNIC. M. FLEGEAU. Mmes DE BRASSIER. MM. MEGEL. SCHEUER. CHAMBELLAND. Mme GALAND

Absents excusés : Mme LE MOEL-RAFLIK donne pouvoir à M. ALLENO
M. LEGEAY d° à M. ALLENO
Mme LOPEZ-LE GOFF d° à Mme MORELLEC provisoirement
M. KERYVIN d° à Mme DE BRASSIER
Mme MAHO d° à M. MEGEL

III – ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE DU 1^{ER} JUILLET 2021

- 1 - Installation d'une nouvelle conseillère municipale
- 2 - Désignation d'un secrétaire de séance
- 3 - Adoption de l'ordre du jour de la séance
- 4 - Procès-verbal de la séance du 1er Juillet 2021

AMENAGEMENT URBAIN - MOBILITES - TRANSITIONS

- 5 - Acquisition d'une emprise foncière - 47 rue de Bélane
- 6 - Attribution d'une aide aux particuliers pour l'acquisition d'un vélo ou d'une remorque pour vélo

FINANCES - ADMINISTRATION GENERALE - COMMERCE DE PROXIMITE

- 7 - Modification de la composition des commissions municipales et des représentations dans les organismes extérieurs
- 8 - Garantie d'emprunt à la S.A. du Logis Breton

PARTICIPATION CITOYENNE ET ASSOCIATIVE - LOGEMENT – POLITIQUE DE LA VILLE ET RENOVATION URBAINE

- 9 - Rénovation Urbaine de Kerfréhour-Châtaigneraie - constitution d'un groupement de commande avec Bretagne Sud Habitat et Espacil pour les études préalables et la

maîtrise d'œuvre des aménagements extérieurs

- 10 - Rénovation Urbaine de Kerfréhour-Châtaigneraie - signature d'une convention de participation financière entre la Ville, Bretagne Sud Habitat et Espacil pour des actions d'accompagnement social des habitants
- 11 - Contribution de Lanester au financement du nouveau lieu d'accueil des femmes victimes de violence
- 12 - Renouvellement de la convention avec l'Association Céciweb formation pour l'accompagnement des personnes en situation de handicap visuel

TRAVAUX - VOIRIE - VEGETALISATION DE LA VILLE – PROPRIETE URBAINE

- 13 - Travaux Enédis sur le secteur du Bel Air – conventions de servitudes

POLITIQUES EDUCATIVES - LOISIRS - ENFANCE - JEUNESSE

- 14 - Ecole DIWAN – subvention pour l'année 2020-2021
- 15 - Convention de partenariat avec la Direction Départementale de la Cohésion Sociale pour l'organisation d'un accueil de jeunes au STUD!O

Maintien des gestes barrières - recommandations

- Lavage des mains ou au gel hydro alcoolique à l'entrée de la salle
- Port obligatoire du masque (sauf ponctuellement au cours des prises de parole pour faciliter l'audition et l'enregistrement)
- Usage d'un stylo attribué à chacun et demeurant personnel

M. Le Maire : Y a-t-il des interventions ?

Mme DE BRASSIER : M. Le Maire, Cher(es) Collègues,
Notre proposition serait de reporter le point concernant le vote de la subvention à l'école Diwan.

M. Le Maire : Pourquoi ?

Mme LOPEZ-LE GOFF entre en séance.

Mme DE BRASSIER : Aujourd'hui il y a une mobilisation importante par rapport à ce dossier. En lisant la presse, mais peut-être que je n'ai pas toutes les informations, j'ai cru comprendre ou peut-être y a-t-il eu un temps de concertation nécessaire ? Ne serait-il pas possible d'avoir un temps de concertation à nouveau avec l'association avant de prendre une décision sur ce financement ?

M. Le Maire : J'ai rencontré les représentants de l'Association avant le conseil municipal. Je souhaite que nous maintenions ce point à l'ordre du jour.

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

IV – PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 1^{ER} JUILLET 2021

Mis aux voix, le procès-verbal de la séance du 1^{er} Juillet 2021 est adopté à l'unanimité.

V - ACQUISITION FONCIERE – RUE DE BELANE**Rapport de Mme DUVAL**

La commune de Lanester a été sollicitée par le propriétaire du terrain cadastré ZE 99 situé au 47 rue de Bélane à Lanester, pour la cession de la parcelle cadastrée ZE 1732, d'une contenance de 38 m².

Cette emprise correspond à l'un des 4 lots issus de la division de la parcelle ZE 99 ; elle est implantée en limite de propriété privée et correspond à une bande de terrain enherbée accueillant un fossé pour les eaux pluviales.

Cette acquisition constitue une régularisation foncière pour la commune et garantirait une continuité avec le trottoir public existant dans cette rue.

Les modalités d'acquisition seraient les suivantes :

- acquisition à titre gratuit
- frais de notaire à la charge de la commune.

Imputation budgétaire : nature 2111 et fonction 824.

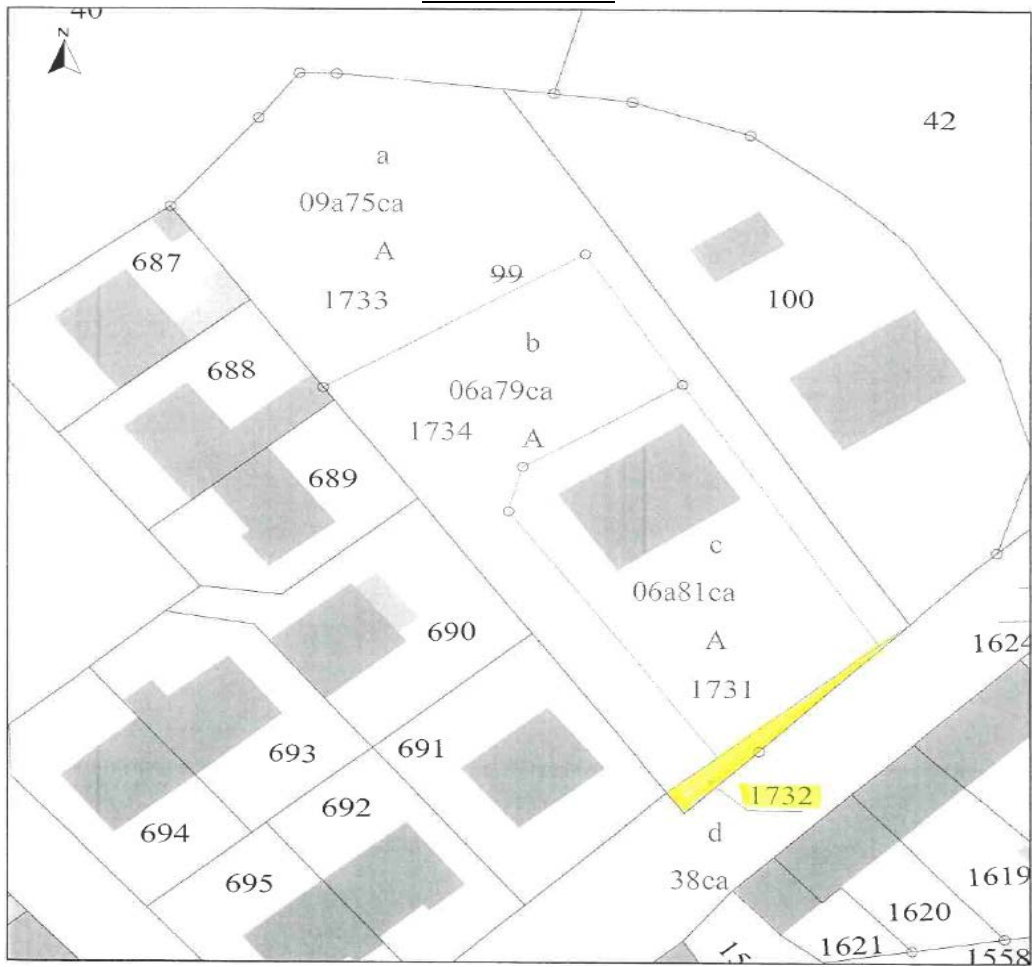
Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement urbain, mobilités et transition du 22 Septembre 2021,

Considérant l'utilité de cette régularisation foncière pour la commune, qui va garantir une continuité avec le trottoir public existant dans cette rue,

Il est proposé au Conseil Municipal :

Article 1 : de **DECIDER** de l'acquisition de cette emprise aux conditions exposées.

Extrait du Plan



Emprise de la parcelle ZE



1732

(Source : Google maps – février 2021)

DECISION DU CONSEIL :

M. Le Maire : Y a –t-il des interventions sur ce bordereau ? Il n’y en a pas. Je vous propose de mettre ce bordereau au vote. Quels sont ceux qui sont contre ? Qui s’abstient ?

Bordereau adopté à l’unanimité.

VI - ATTRIBUTION D’UNE AIDE AUX PARTICULIERS POUR L’ACQUISITION D’UN VELO OU D’UNE REMORQUE POUR VELO

Rapport de Mme MORELLEC

Les mesures favorisant l'utilisation de modes de transport doux s'inscrivent dans une logique de santé publique, de bien-être et de participation à l'effort collectif pour réduire les émissions de gaz à effet de serre et la pollution de l'air.

La pratique du vélo se développe notamment en zone urbaine et contribue à fluidifier la circulation et le stationnement.

La Ville souhaite encourager cette évolution. Elle a notamment mis en place le forfait mobilités durables pour les agents de la Ville qui utilisent le covoiturage, le vélo ou le vélo à assistance électrique.

Elle propose aujourd’hui d’attribuer une aide aux habitant.es de Lanester pour l’achat d’un vélo avec ou sans assistance électrique ou pour l’achat d’une remorque pour vélo, en tenant compte de leurs ressources.

Les montants accordés par la commune, selon le type de vélo et les ressources du demandeur, seraient les suivants :

Objet	Revenu fiscal de référence par part inférieur ou égal à 13 489€ (année 2020)	Revenu fiscal de référence par part supérieur à 13 489€ (année 2020)
Remorque pour vélo	100€	50€
Vélo classique	200€	100€
Vélo pliant*	200€	100€
Vélo à Assistance Electrique (VAE)*	200€	100€
Vélo cargo*	300€	150€

* Possibilité de cumul avec les aides de Lorient Agglomération sans condition de ressources et avec le « Bonus vélo » de l’Etat si le revenu fiscal de référence par part est inférieur ou égal à 13 489€(pour l’année 2020)

Cette aide communale est cumulable avec d’autres dispositifs :

- l’aide de Lorient Agglomération, attribuée sans condition de ressources pour l’achat de vélos à assistance électrique, de vélos pliants et de vélos cargos ;
- l’octroi d’une aide locale (commune ou EPCI) déclenche la possibilité, uniquement pour les personnes ayant un revenu fiscal de référence par part inférieur à 13 489 €

de solliciter le dispositif « Bonus vélo » de l'Etat, dont le montant ne peut excéder le montant de l'aide accordée par la collectivité locale et est plafonné à 200 €

Dans ce cas, l'aide communale est modulée en fonction du reste à charge, une fois déduites les aides obtenues via les autres dispositifs.

Sont éligibles à l'aide communale les vélos neufs ou d'occasion.

La demande d'aide devra être formulée au plus tard dans les 6 mois suivant la date de facturation du vélo. En cohérence, le dispositif prendra en compte les acquisitions réalisées depuis mai 2021.

L'objectif étant de soutenir l'acquisition d'un millier de vélos sur la mandature, un crédit annuel estimé à 25 000 € est donc à prévoir, qui sera inscrit à l'article 20 421:

- en décision modificative de novembre 2021 (proratisé sur 8 mois);
- au budget primitif lors des exercices suivants.

On peut souligner que l'aide communale se distingue par :

- La prise en compte de l'achat des remorques pour vélo qui répond aux usages croissants des déplacements familiaux et utilitaires ;
- L'achat de vélos sans assistance électrique et/ou d'occasion, plus accessibles et économes en ressources.

Un bilan du dispositif sera effectué d'ici la fin 2022 :

- Pour s'assurer de la pertinence de l'aide et de ses conditions de mise en œuvre,
- Pour faire le cas échéant évoluer son périmètre selon la nature des sollicitations et la vie du dispositif, notamment par la prise en compte d'une aide pour l'achat de vélo enfant.

Le projet de règlement de l'aide communale est joint en annexe.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les avis favorables de la Commission Finances Communales, Administration Générale, Commerce de Proximité du 21 septembre 2021 et de la Commission Aménagement Urbain, Mobilités, Transitions du 22 septembre 2021,

Vu le Règlement ci-annexé,

Considérant l'importance d'encourager la mobilité durable des habitants,

Il est proposé au Conseil municipal

Article 1 : d'**APPROUVER** l'attribution d'une aide pour l'achat de vélos ou de remorques pour vélos au bénéfice des habitants de Lanester, selon les montants et conditions fixés par la présente délibération et le règlement en annexe.

Article 2 : de **PRECISER** que le dispositif entrera en vigueur le 1er octobre 2021 et s'appliquera aux achats de vélos et remorques effectués depuis le 1er mai 2021.

Article 3 : de **MANDATER** le Maire ou son adjoint pour signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.



Règlement

Aide aux particuliers pour l'acquisition d'un vélo ou d'une remorque pour vélo

A compter du 1^{er} octobre 2021, la Ville de Lanester met en place une aide à l'achat de vélos avec ou sans assistance électrique, ou à l'achat d'une remorque pour vélo, pour les habitant.es de Lanester en tenant compte de leurs ressources.

Article 1 : descriptif des équipements éligibles

- Remorque pour vélo
- Vélo classique
- Vélo pliant
- Vélo à assistance électrique (VAE)
- Vélo cargo

Le vélo peut être neuf ou d'occasion, à condition de faire l'objet d'une facturation. Les vélos achetés en ligne ne peuvent bénéficier de l'aide.

Le VAE est équipé d'un moteur auxiliaire électrique d'une puissance nominale continue maximale de 0,25 kilowatt. Le cycle n'utilise pas de batterie au plomb. Il est équipé d'un afficheur indiquant à minima l'état de charge de la batterie.

Article 2 : Bénéficiaires

L'aide est attribuée à une personne physique majeure, résidant à Lanester.

L'offre est limitée à une aide par foyer fiscal et par an.

Le bénéficiaire s'engage à :

- Ne pas revendre le vélo dans l'année qui suit l'achat
- Se doter d'un antivol de qualité

Article 3 : Montants de l'aide

Les montants accordés par la commune sont fixés selon le type de vélo et les ressources du demandeur.

L'aide communale est modulée en fonction du reste à charge une fois les aides obtenues via les autres dispositifs de Lorient Agglomération ou de l'Etat « Bonus vélo ».

Article 4 : Dépôt de la demande

La demande d'aide doit être formulée auprès de la Ville de Lanester dans les 6 mois suivant la date d'achat.

Pour les vélos achetés antérieurement à la mise en place du dispositif municipal, il peut être étudié la prise en compte d'une rétroactivité de l'aide depuis mai 2021 (date de mise en œuvre de l'aide de Lorient Agglomération).

Pièces justificatives :

- Un formulaire à compléter
- Copie de l'avis d'imposition sur le revenu de l'année n-1
- Copie de la carte d'identité ou du passeport ou du titre de séjour, en cours de validité
- Copie d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois (facture d'eau, d'électricité...)
- Relevé d'identité bancaire (RIB) au nom du bénéficiaire
- Copie de la facture d'achat du vélo de moins de 6 mois avec : le nom, prénom et adresse de l'acheteur, le montant de l'achat (hors équipements non obligatoires), la nature du vélo
- S'il s'agit d'un vélo à assistance électrique (VAE) : copie du certificat d'homologation

Article 5 : politique de gestion des données à caractère personnel

Le traitement des données

Le traitement vise à instruire les demandes d'aide aux particuliers pour l'acquisition de vélos et de remorques. Il s'agit de vérifier l'éligibilité des demandeurs et demandeuses au dispositif et de s'acquitter du versement de l'aide allouée.

Le responsable du traitement est Monsieur le Maire, Ville de Lanester, 1 rue Louis Aragon, 56600 Lanester.

Le traitement est licite dans la mesure où il est nécessaire à l'exécution d'une mission d'intérêt public ou relevant de l'autorité publique dont est investie le responsable du traitement, comme le prévoit l'article 6 du Règlement général sur la protection des données.

Les personnes concernées

Le traitement des données concerne les lanestérien.nes.

Les données traitées

Les données à caractère personnel, faisant l'objet du traitement, sont des données :

- d'état civil (nom, prénom, date et lieu de naissance),
- d'adresse,
- de contact (courriel et téléphone),
- d'imposition fiscale,
- d'identité bancaire,
- et d'identification du vélo.

Ces données sont collectées lors du remplissage du formulaire par le demandeur ou la demandeuse. Toutes les données demandées dans le formulaire sont nécessaires au traitement et, par conséquent, leur communication est obligatoire.

Les destinataires des données

Seul-es les agent-es de la Ville de Lanester sont susceptibles de connaître les données personnelles collectées, dans le cadre précis de leurs missions.

Aucun transfert de données en dehors de l'Union européenne n'a lieu.

Aucun sous-traitant n'œuvre dans le cadre de ce traitement.

La sécurité des données

La Ville de Lanester fait tout son possible pour assurer une protection des données, et notamment à caractère personnel que la collectivité traite, par des mesures techniques et organisationnelles ou par la sensibilisation de ses agent-es.

En cas de violation de la sécurité de son système d'information, la Ville de Lanester s'engage à évaluer les risques pesant sur les données personnelles dont elle dispose, le cas échéant, à notifier les personnes concernées dans un délai ne dépassant pas 72 heures.

La durée de conservation des données

Les données collectées sont conservées 5 années, que l'aide aux particuliers pour l'acquisition d'un vélo ou d'une remorque soit octroyée ou non.

Au-delà de ces délais, la Ville de Lanester applique les règles d'archivage légal.

Les droits de personnes concernées

Toute personne peut exercer son droit d'accès, de rectification, de limitation et d'opposition au présent traitement de ses données à caractère personnel.

Pour toute demande, il contacte le Délégué à la protection des données de la Ville de Lanester :

- **par voie postale** : Monsieur le Délégué à la protection des données, Hôtel de Ville, 1 rue Louis Aragon, 56600 Lanester
- **par courrier électronique** : dpo@ville-lanester.fr

En cas de non-respect de ses droits, la personne concernée peut adresser une plainte à la commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) :

- **par voie postale** : Commission nationale de l'informatique et des libertés, Service des plaintes, 3 Place de Fontenoy, TSA80715, 75334 PARIS CEDEX 07
- **sur le site Internet de la CNIL** : <https://www.cnil.fr/fr/plaintes>

DECISION DU CONSEIL :

Mme MORELLEC : Bonjour à toutes et tous,

C'est donc un bordereau que nous attendions tous depuis longtemps ainsi que les habitants depuis quelques mois. Ce bordereau marque une ambition. Ce n'est que le début d'une chaîne de bordereaux concernant les déplacements et pour nous, c'est ce qui enclenche notre démarche autour d'un schéma global des mobilités et de l'accessibilité. Nous avons vu cet été des ...au vélo dont Céline Soret pourrait nous en parler tout à l'heure éventuellement, prendre place dans les cours des écoles. Ce que nous souhaitons, c'est développer un schéma cyclable qui soit cohérent, efficace, rapide, sécurisé et un schéma qui soit en connexion aussi avec les communes de l'agglomération.

Vous avez vu aussi que nous avons commencé avec les membres de la Commission Aménagement, Mobilités et Transitions à tester des aménagements cyclables qui nous connectent vers Hennebont et Kervignac, du Zulio à Malachappe, de Malachappe à St-Nudec, et de Kerhervy-Kermorvan à Hennebont. Nous avons aussi pour projet l'avenue Mitterrand. Nous travaillons à déployer des aménagements cyclables et nous souhaitons que l'agglomération soit facilitatrice en prenant part pleinement dans ce schéma communautaire. Il s'agit donc d'une aide très simple qui convient à tous les vélos, pas seulement aux vélos à

assistance électrique. Sont aussi concernées les remorques car nous considérons que nous avons un travail à réaliser pour inciter les déplacements à vélo pour tous types de déplacements pour les familles et pour les déplacements utilitaires ; et au-delà des vélos cargo, un vélo classique avec une remorque ou un vélo à assistance électrique avec une remorque soit plus accessible à toutes les bourses. C'est une aide qui s'adresse à tous les Lanestériens et toutes les Lanestériennes et Lanestériens peuvent en bénéficier. Et parce que nous sommes à Lanester et que nous avons ce souci à la fois d'une aide écologique et d'une aide sociale, nous la doublons pour les habitants dont le revenu fiscal est inférieur à 13 489 € en sachant qu'elle sera cumulable avec celles de l'Etat et de l'agglomération.

Voilà ce que je souhaitais ajouter sur ce bordereau.

M. Le Maire : Y a-t-il des demandes d'intervention ? 2 bras se sont levés, désolé Alexandre, David MEGEL a été plus rapide !

M. MEGEL : M. Le Maire, Mmes et Messieurs les conseillers,

Cette aide à l'achat d'un vélo classique, d'un vélo électrique ou d'une remorque va dans le bon sens. Elle se fait dans la continuité de l'initiative prise par Lorient Agglomération.

Nous avons cependant noté quelques différences que nous pensons qu'il est nécessaire de faire connaître aux lanestériennes et lanestériens.

Dans un premier temps, vous avez fait le choix de mettre, dans les conditions d'obtention de cette aide financière, un système indexé sur les revenus, en proposant un niveau de ressources au-dessus duquel les demandeurs voient leurs aides diminuer de 50 %. Nous regrettons cette décision et nous pensons que la prime devrait être équivalente pour tous les revenus et toutes les classes sociales.

En complément de cela, nous notons que les personnes titulaires d'un revenu fiscal de référence inférieur à 13 489 €, auront la possibilité de cumuler l'aide de l'agglomération, l'aide de la commune, à celle de l'Etat le bonus vélo, ce qui n'est pas le cas pour les revenus supérieurs. C'est donc un peu la double peine pour les revenus supérieurs à 13 489 €: perte de 50 % de la prime communale et non accession au bonus vélo.

Nous constatons également que vous avez également proposé dans le règlement une aide à l'achat d'un vélo plutôt élargi. En effet, dans les documents à fournir, vous proposez aux personnes titulaires d'une carte de séjour de bénéficier de cette aide. Il s'agit donc de personnes non titulaires de la carte nationale d'identité française qui bénéficieront également de cette aide. Attachés à la préférence nationale, nous aurions préféré que cet argent bénéficie plus aux revenus supérieurs à 13 489 € (qui sont des revenus plutôt bas) qu'à des personnes non françaises.

Vous comprendrez que la liste Bien Vivre à Lanester s'abstiendra sur ce bordereau.

M. Le Maire : Je pense que vous pouvez remettre votre masque M. MEGEL. J'allais faire un vilain jeu de mots et il faut même que je m'abstienne. Alexandre ?

M. SCHEUER : Je serai plus bref que M. MEGEL. J'ai laissé ma sulfateuse dans mon sac et c'est simplement une intervention pour l'initiative. Elle est vraiment bienvenue et en tant que Lanester en Commun, nous la soutenons pleinement puisque nous sommes pour le développement à fond du vélo. Nous voterons donc ce bordereau.

M. Le Maire : D'autres interventions ?

Mme MORELLEC : Je vais répondre, mais je ne sais pas dans quelle mesure d'ailleurs je peux répondre à votre intervention M. MEGEL. Je préfère présenter le dossier en indiquant

que l'aide est accessible à tous les lanestériennes et lanestériens et que nous la doublons pour les revenus fiscaux à 13 489 € Ce plancher a été fixé par l'Etat, nous ne l'avons pas inventé. L'aide est donc accessible à toutes et tous pour tous les revenus et elle est doublée. Je vais le répéter encore une fois, car je n'ai pas envie de répondre sur ce que vous avez ajouté sur les détenteurs de titre de séjour. Je ne sais pas quoi vous dire... Si vous n'avez trouvé que cela, je trouve que ce bordereau nous convient mais vous souhaitez ne pas accompagner notre démarche de développement des mobilités alternatives à la voiture. Je suis désolée, je manque d'imagination...

M. Le Maire : Très bien.

M. MEGEL : Absolument pas. Je suis pour les transports, pour les mobilités douces.

Mme MORELLEC : Alors votez-le !

M. Le Maire : Je vous propose de passer au vote de ce bordereau. Quels sont ceux qui sont contre ? Quels sont ceux qui s'abstiennent ?

3 abstentions (M. MEGEL. Mme MAHO. M. LEGEAY)

Bordereau adopté à l'unanimité, moins 3 abstentions.

VII - MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES ET DES REPRESENTATIONS DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS

Rapport du Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-4, L 2121-21, L2121-22 et R 2121-2,

Vu la délibération n° 2020-03_05 du Conseil municipal en date du 11 Juin 2020 portant désignation des membres des commissions municipales,

Considérant qu'il convient de procéder au remplacement de M. Steven LE MAGUER au sein des commissions municipales, extra-municipales ou organismes extérieurs où il siégeait :

- Commission Finances Communales - Administration Générale – Commerce de proximité
- Commission Politiques Educatives – Loisirs – Enfance - Jeunesse
- Conseils d'administrations du lycée Jean Macé et du collège Henri Wallon
- Conseil de l'école primaire publique Joliot-Curie

Considérant l'installation de Mme Claudie GALAND au Conseil municipal,

Il est proposé au Conseil Municipal :

Article 1 – de **DESIGNER** en remplacement de Monsieur Steven LE MAGUER, Mme Claudie GALAND, pour siéger dans les commissions suivantes :

**COMMISSION FINANCES COMMUNALES – ADMINISTRATION GENERALE –
COMMERCE DE PROXIMITE**

Président : M. Le Maire

Membres :

- M. Bernard LE BLE
- Mme Mireille PEYRE
- M. Patrick LE GUENNEC
- M. Patrick LEGEAY
- M. Rémy COQUELIN
- **Mme Claudie GALAND**
- Mme Rose MORELLEC
- M. Pascal FLEGEAU / Suppléante Mme Carmen LE BORGNIC
- M. David MEGEL / Suppléante Mme Christelle MAHO
- M. Alexandre SCHEUER

COMMISSION POLITIQUES EDUCATIVES, LOISIRS, ENFANCE, JEUNESSE

Président : M. Le Maire

Membres :

- Mme Céline SORET
- Mme Marie-Laure BUSSENEAU
- M. Kevin ALLENO
- M. Mickaël LEBLOND
- **Mme Claudie GALAND**
- Mme Monique BONDON
- M. Louis CHAMBELLAND
- Mme Claudine DE BRASSIER / Suppléant M. Vincent KERYVIN
- M. David MEGEL / Suppléante Mme Christelle MAHO
- M. Alexandre SCHEUER

CONSEILS D'ADMINISTRATION DES ETABLISSEMENTS DU SECOND DEGRE

Lycée Jean Macé :	Titulaires M. Gilles CARRERIC Mme Claudie GALAND Mme Céline SORET	Suppléant.es Mme Rose MORELLEC Mme Monique BONDON M. Mickaël LEBLOND
--------------------------	--	--

Collège Henri Wallon :	Titulaires Mme Marie-Laure BUSSENEAU Mme Guénola LE HUEC	Suppléant.es Mme Céline SORET Mme Claudie GALAND
-------------------------------	---	--

CONSEILS D'ECOLES

Ecole primaire Joliot-Curie :	Titulaire M. Mickaël LEBLOND	Suppléante Mme Claudie GALAND
--------------------------------------	--	--

DECISION DU CONSEIL

M. Le Maire : Au moment où je vous parle et ce qui a été décidé de faire, c'est de remplacer Steven LE MAGUER dans les commissions et dans les organismes extérieurs, par Mme Claudie GALAND. Nous aurons l'occasion d'y revenir ensuite car je me suis engagé à ce que l'on puisse rediscuter de la composition des commissions. Je pense que nous devrions être en capacité de le faire pour le prochain conseil municipal puisque nous avons déjà, dans d'autres circonstances, intégré Louis Chambelland par exemple en cours de mandat. Si de votre côté, les groupes minoritaires avez des demandes, ne voyez aucune malice de ma part Alexandre, mais les 2 autres groupes pourraient exprimer le souhait de changer de commission. Ce bordereau est donc soumis au vote. Quels sont ceux qui sont contre ? Qui s'abstient ?

Bordereau adopté à l'unanimité.

M. Le Maire : Juste une parenthèse, jusqu'à ce soir, nous avons encore des contraintes d'espace, à partir de demain, ce ne sera plus le cas. A partir du prochain conseil municipal, nous serons tous autour de la table. Cela me permettra d'avoir des points de repère au niveau de vos places respectives dans la salle.

VIII - GARANTIE D'EMPRUNT A LA SA LE LOGIS BRETON**Rapport de M. LE GUENNEC**

Dans le cadre du programme l'« Ilot Prévert » concernant la construction de 12 logements individuels en PSLA (Prêt Social de Location-Accession) rue Robert Surcouf à Lanester, Le **Logis Breton** SA Coopérative de Production d'HLM sollicite la garantie de la ville de Lanester pour un emprunt.

Le prêt est octroyé par la Caisse des Dépôts et Consignations pour un montant de 70 000 € La garantie de la ville est de 50 %.

Ledit contrat n° 123733 constitué d'une ligne est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Caractéristiques	PHBB* reliquat PSLA**
Enveloppe	Accession sociale
Montant total	70 000,00 €
Montant garantie : collectivité	35 000,00 €
Commission d'instruction	40,00 €
Durée	9 ans
Taux de période	0,01 %
périodicité	Annuelle

*PHBB : Prêt de Haut Bilan Bonifié

**PSLA : Prêt Social de Location-Accession

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la **SA Le Logis Breton**, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse Régionale du Crédit Agricole du Morbihan, la Collectivité s'engage à se substituer à la **SA Le Logis Breton**, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Civil et notamment ses articles 2298 et suivants,
Vu la demande formulée par la SA LE LOGIS BRETON,
Vu le Contrat de Prêt n° 123733 en annexe signé entre la **SA LE LOGIS BRETON** ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations,
Vu l'avis favorable de la Commission Finances Communales, Administration Générale, Commerce Proximité du 21 septembre 2021,

Il est demandé au Conseil Municipal :

Article 1 – D'ACCORDER la garantie de la ville à hauteur de 50 % à la SA LE LOGIS BRETON pour le remboursement de l'emprunt d'un montant de 70 000,00 euros octroyé en Prêt de Haut Bilan Bonifié « PHBB » par la Caisse des Dépôts et Consignations selon les bases précitées et aux conditions générales du prêteur, en vue de financer la construction de 12 logements individuels situés à Lanester. La garantie de la ville est accordée à hauteur de la somme en principal de Trente-cinq mille euros (35 000,00 €) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Article 2 – D'APPROUVER la garantie de la collectivité pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par SA LE LOGIS BRETON dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Article 3 – D'ACCEPTER que la ville, sur notification de l'impayé par simple lettre de la Caisse des Dépôts et Consignations, s'engage à se substituer à la SA LE LOGIS BRETON pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaire à ce règlement.

Article 4 – D'ENGAGER la ville pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Article 5 – D'AUTORISER le Maire en qualité de garant, à intervenir à ce contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et la SA LE LOGIS BRETON et à signer tous les documents relatifs à cette décision.

DECISION DU CONSEIL

M. Le Maire : Des interventions ? Il n'y en a pas. Nous passons au vote. Quels sont ceux qui sont contre ? Qui s'abstient ?

Bordereau adopté à l'unanimité.

**IX - RENOVATION URBAINE DE KERFREHOUR-CHATAIGNERAIE -
CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE AVEC BRETAGNE SUD
HABITAT ET ESPACIL POUR LES ETUDES PREALABLES ET LA MAITRISE
D'ŒUVRE DES AMENAGEMENTS EXTERIEURS**

Rapport de M. ALLENO

En octobre 2020, le cabinet d'études SINOPIA a réalisé à la suite de son étude-diagnostic et d'identification des besoins, un plan de masse représentant le programme de rénovation urbaine d'intérêt régional (PRIR) du quartier de Kerfrehour-Châtaigneraie. Ce plan, nécessaire au conventionnement avec l'ANRU, indique les grands principes du projet et intègre les derniers éléments de programme (notamment l'EHPAD, validé par le comité d'engagement de l'ANRU le 4 décembre 2019).

Ce plan-guide représentait les projections volumiques en fonction des réflexions de 2020. Aujourd'hui un décalage se fait jour avec les esquisses architecturales des projets et l'implantation des bâtiments qu'elles proposent.

De surcroît, il est nécessaire :

- d'interroger l'insertion paysagère des bâtiments, leur implantation, leur impact en termes d'identité pour le quartier, pour les usages, et de déterminer l'exigence attendue concernant leur profil énergétique global,
- d'intégrer les éléments issus du diagnostic participatif sur les espaces extérieurs (Villanthrope) pour répondre aux besoins des habitants : usages conviviaux et sécurisants, déplacements efficaces et pacifiés.

Pour cela, le plan-guide doit être réinterrogé et précisé, puis donner lieu :

- à un cahier de prescriptions architecturales et paysagères pour les espaces restant à aménager à moyen terme ;
- à une maîtrise d'œuvre pour l'aménagement des espaces extérieurs, pour la partie à aménager à court terme, c'est-à-dire le périmètre ANRU a minima.

Il est proposé qu'un groupement de commande soit réalisé entre la Ville de Lanester et les bailleurs sociaux, afin de disposer d'un prestataire unique pour la conception et la réalisation des espaces extérieurs.

Ceci s'inscrit dans la logique de la convention ANRU, qui définit des lignes budgétaires pour les études préalables, l'accompagnement de maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre, tant pour la Ville que pour BSH.

Ce groupement de commande vise à apporter cohérence dans les aménagements, à faciliter le travail foncier, à simplifier et optimiser la coordination technique, entre différents maîtres d'ouvrages qui s'adressent à une même maîtrise d'usage : les habitants, professionnels, associations et visiteurs de Kerfrehour-Châtaigneraie.

L'enjeu est de garantir une unicité de traitement, une cohérence d'intervention ainsi que des économies d'échelle, dans un souci d'intelligibilité et d'efficacité de l'action publique.

L'intégration à ce groupement est proposée à BSH et ESPACIL.

ESPACIL est acteur et signataire de la convention NPNRU, qui prévoit la redéfinition des périmètres foncier, la démolition de boxes et une résidentialisation à la marge autour des 3 résidences de la Châtaigneraie.



Trois grandes missions se distinguent, en deux phases, qui définissent la répartition financière et technique du marché :

Phase 1 – Sous-phase 1 – Ville à 100 %

1- La réactualisation du plan-guide du PRIR afin de définir des lignes directrices pour les aménagements et futures constructions et assurer ainsi une cohérence esthétique et fonctionnelle pour le quartier.

Cette mission concerne uniquement la Ville, dont c'est la compétence ; sa commande, sa maîtrise d'ouvrage et son financement sont assurés par la Ville (suivant le budget conventionné par l'ANRU).

Phase 2 – Sous-phase 1 – Ville à 100 %

2 - L'élaboration d'un cahier des recommandations architecturales et paysagères (CRAP) pour la partie non concernée à court terme par des travaux d'aménagement extérieur.

Cette mission concerne uniquement la Ville, dont c'est la compétence ; sa commande, sa maîtrise d'ouvrage et son financement sont assurés par la Ville (suivant le budget conventionné par l'ANRU).

Phase 2 – Sous-phase 2 – Ville et bailleurs - Proratisation

3- La maîtrise d'œuvre de l'ensemble des espaces extérieurs, de l'esquisse à la réception des travaux. Cette mission concerne la Ville et les bailleurs souhaitant intégrer le groupement :

- La Ville est désignée coordonnateur du groupement de commandes et a en charge l'organisation de l'ensemble des opérations de passation du marché, selon les modalités définies dans la convention constitutive du groupement,
- La réflexion commune nécessaire à l'exécution du marché sera assurée de concert entre la Ville et les participants au groupement de commande,
- Chacun des membres du groupement s'engage à assurer chacun pour son périmètre, les missions de maître d'ouvrage pendant toute l'exécution du marché,
- La répartition financière de cette sous-phase est calculée au prorata de l'enveloppe de travaux prévisionnelle prévue par chaque entité du groupement,
- La participation ou non d'un bailleur ne conditionne pas le caractère exécutoire de la convention,
- Une convention interviendra ultérieurement pour la maîtrise d'ouvrage des travaux.

Le calendrier prévisionnel établit un lancement de l'appel d'offre pour l'automne, avec une notification au prestataire pour la fin d'année 2021.

Le marché est un marché de prestations intellectuelles formalisé, compte tenu du montant prévisionnel des travaux.

Il est proposé au conseil municipal :

Article 1 - de **DECIDER** la constitution d'un groupement de commande avec les bailleurs concernés, Bretagne Sud Habitat et Espacil, pour la maîtrise d'œuvre du projet d'aménagement extérieur du PRIR de Kerfrehour La Châtaigneraie.

Article 2 - d'**APPROUVER** le projet de convention de groupement de commande avec les bailleurs et d'autoriser le Maire à la signer.

PROJET DE CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES

DANS LE CADRE DE LA RENOVATION URBAINE
DU QUARTIER DE KERFREHOUR-CHÂTAIGNERAIE A LANESTER

- AMENAGEMENT DES ESPACES EXTERIEURS PUBLICS ET PRIVES –
PRESTATIONS INTELLECTUELLES ET MAÎTRISE D'ŒUVRE

ENTRE,

La Ville de LANESTER représentée par son Maire, Gilles Carreric, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 1^{er} juillet 2021,

ET

Les bailleurs sociaux du secteur d'habitat de Kerfrehour – La Châtaigneraie,
L'organisme BRETAGNE SUD HABITAT représenté par son Directeur Général, Monsieur Erwan ROBERT, agissant en vertu d'une délibération du Bureau du 16 octobre 2021

Et

XXXXX (ESPACIL) (dans l'attente de son positionnement)

Désignés ci-après « Membres du groupement ».

PREALABLEMENT, IL EST EXPOSE QUE :

Le recours au groupement de commandes est un moyen que donne le Code de la Commande Publique pour confier l'ensemble des prestations à un seul et même intervenant, disposition qui garantit le respect des délais ainsi que l'avancement cohérent et coordonné des opérations.

DANS CE CONTEXTE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions de constitution, d'organisation et de fonctionnement du groupement entre ses membres, conformément aux dispositions du Code de la commande publique et notamment les articles L2113-6 et L2113-7, dans le cadre de la mutualisation de leurs besoins relatifs à l'opération d'aménagements extérieurs du Quartier « Kerfrehour La Châtaigneraie ».

Ce groupement a pour objectif de sélectionner des prestataires communs pour assurer la cohérence urbaine et paysagère tout en conservant la séparation du domaine public et du domaine privé résidentiel.

La présente convention a pour objectif de :

- désigner le coordonnateur et définir son rôle,
- préciser les engagements des différents membres,
- fixer les modalités de passation des procédures et d'attribution des marchés

Les modalités de la commande relative aux travaux d'aménagements seront traitées dans une autre convention. Une convention de groupement de commande interviendra à compter de l'avant-projet définitif.

ARTICLE 2 : DETAIL DES PRESTATIONS ET MONTANT DES BUDGETS DES MEMBRES DU GROUPEMENT

Le présent groupement de commandes a pour objet de traiter l'ensemble des missions nécessaires à la bonne réalisation de l'opération nécessitant des interactions techniques entre les maîtres d'ouvrage. Cela concerne :

- La maîtrise d'œuvre urbaine et paysagère
- Les prestations intellectuelles associées

La Ville de Lanester sera chargée du suivi et du paiement des missions suivantes :

- **Réalisation d'un plan-guide à partir de l'actualisation du plan de masse existant**
- **Réalisation d'un Cahier des prescriptions architecturales, urbaines, paysagères et intégration des prescriptions environnementales (CPAUPE) du quartier**
- **Mission de contrôle de cohérence architecturale et des aménagements extérieurs du quartier**
- **Mission de maîtrise d'œuvre des aménagements extérieurs du quartier**

Pour un montant estimé du coût des travaux d'aménagement d'ensemble à la charge de la Ville de Lanester de : 1 680 030 euros HT

Pour Bretagne Sud Habitat :

- **Mission de maîtrise d'œuvre des aménagements extérieurs du quartier**

Pour un montant estimé du coût des travaux : 180 000 euros HT

Pour ESPACIL :

- *Réalisation de la maîtrise d'œuvre de la résidentialisation extérieure autour des 3 résidences de la Châtaigneraie n° X, X, X donnant sur la Place des Rencontres et sur la rue Edgar Degas*

Pour un montant estimé du coût des travaux : XX euros HT

NB. Une participation financière de BSH et d'ESPACIL sur des équipements alloués aux résidents pourra être envisagée dans un second temps, au cas par cas.

ARTICLE 3 : DUREE DU GROUPEMENT

Le présent groupement de commandes est constitué dès la signature de la présente convention par les membres du groupement pour la durée globale de l'opération jusqu'à l'avant-projet définitif. Une nouvelle convention sera établie à la suite de l'avant-projet définitif, avec les montants réels des travaux.

ARTICLE 4 : DESIGNATION ET MISSIONS DU COORDONNATEUR DU GROUPEMENT

Le coordonnateur chargé de la gestion du présent groupement de commandes est la ville de LANESTER, représentée par son Maire, Gilles CARRERIC, et ayant la qualité de pourvoir adjudicateur.

Dans le respect du Code de la Commande Publique, le coordonnateur du groupement de commandes assume les missions suivantes :

- Rédige les pièces administratives des dossiers de consultation
- Envoie à la publication les avis d'appel public à la concurrence
- Réceptionne les demandes écrites des dossiers de consultation
- Réceptionne les offres
- Convoque et conduit les réunions de la commission d'appel d'offres (CAO) prévue à l'article L 1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales

- Rédige les procès-verbaux d'ouverture des offres et le classement des entreprises
- Informe les candidats des résultats de la procédure
- Signe et notifie les marchés
- Transmet au représentant de l'Etat les marchés et le rapport de présentation aux fins de contrôle de la légalité avant notification
- Publie les avis d'attribution
- Suivi des éventuels avenants
- Convoque et conduit les réunions avec le prestataire et les partenaires à associer

Bretagne Sud Habitat et Espacil :

- valide le dossier de consultation des entreprises avant envoi de l'avis d'appel public à la concurrence,
- est associé à l'analyse des offres et à la négociation, le cas échéant

ARTICLE 5 : COMPOSITION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)

La commission d'appel d'offres du groupement est celle de la Ville de Lanester, coordonnateur du groupement de commande.

En amont de la Commission, l'analyse des offres sera soumise pour validation aux services des entités constituant le groupement : bailleurs sociaux, Bretagne Sud Habitat, Espacil.

ARTICLE 6 : PRISE EN CHARGE DES FRAIS MATERIELS DE FONCTIONNEMENT

Les frais engagés par le coordonnateur pour répondre aux missions communes du groupement (frais liés à la publication,...) seront partagés entre les membres du groupement.

Le coordonnateur adressera une demande de remboursement chiffrée et détaillée.

La mission du coordonnateur ne donne pas lieu à indemnisation.

ARTICLE 7 : MODIFICATION DE LA PRESENTE CONVENTION

Toute modification de la présente convention doit être approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement et prendre la forme d'un avenant écrit et signé par les parties.

ARTICLE 8 : REGLEMENT DES LITIGES

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention feront l'objet d'une procédure de négociation amiable et, autant que de besoin, avant toute procédure contentieuse, fait appel à une mission de conciliation du Tribunal Administratif de Rennes dans le cadre des dispositions de l'article L 211-4 du Code de Justice Administrative.

Fait à LANESTER, le JJ MM AAAA

**Pour Bretagne Sud
Habitat
Le Directeur Général**

Erwan Robert

**Pour ESPACIL,
La Direction**

Nom de la direction

**Pour la Ville de
LANESTER
Le Maire**

Gilles Carreric

DECISION DU CONSEIL :

M. ALLENO : Bonsoir à toutes et à tous, ce premier bordereau technique concerne un groupement de commandes. J'en profite pour réaliser un rappel sur l'ambition de cette rénovation urbaine qui vise notamment à diversifier l'habitat, à améliorer la qualité des logements. Actuellement se déroule en ce moment la requalification des bâtiments, si vous avez l'occasion d'aller sur place, vous pouvez voir les balcons qui y apparaissent sur certains immeubles. Nous sommes dans une période un peu délicate par des contraintes de bruit. Donc les services de la Ville avec Bretagne Sud Habitat travaillent justement pour qu'il y ait des activités permettant aux habitants pendant la journée de pouvoir quitter leurs logements et ne pas subir trop les contraintes de bruit. Un des 2^{èmes} objectifs, était de créer une nouvelle centralité pour le quartier, avec le futur pôle unique, avec le transfert de la maison de quartier à l'intérieur de ce pôle unique. 3^{ème} objectif, c'était l'amélioration de la qualité urbaine donc l'amélioration du cadre de vie notamment sur le plan aussi environnemental. Viser aussi à l'accessibilité universelle, c'est-à-dire travailler sur l'égalité femmes-hommes notamment dans l'espace public, et bien sûr l'accessibilité aussi pour les personnes en situation de handicap. Et enfin de renforcer la dynamique sociale du quartier, en d'autres mots, préserver l'âme de Kerfréhour.

Le bordereau qui vous est présenté aujourd'hui concerne une convention et surtout un groupement de commandes avec les bailleurs sociaux, l'objectif étant triple, la réactualisation du plan guide du PRIRE visant à indiquer les lignes directrices pour les futurs aménagements et les futures constructions, le but étant d'assurer une cohérence de l'ensemble qu'elles soient esthétiques ou fonctionnelles. Le 2^{ème} but, c'est d'élaborer un cahier des recommandations architecturales et paysagères et enfin la maîtrise d'œuvre de l'ensemble des espaces extérieurs, donc de l'esquisse à la réception des travaux, étant entendue que chaque membre assure pour son périmètre la maîtrise d'ouvrage. Un appel d'offres devrait donc être lancé prochainement, si vous validez bien sûr, ce bordereau.

M. Le Maire : Merci. Y a-t-il des demandes sur ce bordereau ? Je n'en vois pas. Je vous propose de passer au vote. Quels sont ceux qui sont contre ? Qui s'abstient ?

Bordereau adopté à l'unanimité.

**X - RENOVATION URBAINE DE KERFREHOUR-CHATAIGNERAIE -
SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE ENTRE
LA VILLE, BRETAGNE SUD HABITAT ET ESPACIL POUR LES ACTIONS
D'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL DES HABITANTS****Rapport de M. ALLENO**

Depuis le lancement de l'opération de rénovation urbaine du quartier de Kerfréhour-Châtaigneraie, en 2018, le Projet de renouvellement urbain d'intérêt régional (PRIR) lanestérien est mené en coopération avec les habitants et les associations, selon le principe des opérations de rénovation urbaine.

Dans le but d'accompagner les personnes au changement de leur quartier et dans une démarche d'accompagnement de proximité, plusieurs actions ont été décidées, conventionnées dans le cadre du nouveau projet de renouvellement urbain.

Elles concernent les thématiques suivantes :

- Mémoire
- Participation - Communication
- Participation - Vie sociale durant le chantier

Les habitants impactés par ces travaux et donc publics cibles de ses actions sont, avant tout et à ce stade, les résidents actuels, dont la majorité sont des résidents du patrimoine de BSH, mais aussi des résidences d'ESPACIL.

Les bailleurs peuvent participer à ces actions via d'autres fonds, notamment via l'exonération de leur TFPB, dans le cadre du contrat de Ville.

BSH étant un acteur incontournable de la rénovation du quartier, sa participation est déjà effective à la hauteur de son investissement sur le quartier.

ESPACIL, qui a déjà réalisé des travaux de rénovation sur le quartier en 2014, reste néanmoins un acteur indispensable pour l'articulation et l'amélioration du fonctionnement du lien social et de la vie collective du quartier.

Le projet de convention fixe le montant prévisionnel des actions, ainsi que la participation minimale et maximale des bailleurs. La répartition financière sera définie ensuite pour chaque action, en fonction des objectifs, du public visés et du type d'action.

Il est proposé au conseil municipal :

Article unique - d'**APPROUVER** le projet de convention entre la Ville, BSH et ESPACIL pour réaliser des actions d'accompagnement social des habitants, dans le cadre de la Rénovation urbaine de Kerfrehour-Châtaigneraie, et d'autoriser le Maire à la signer.

PROJET DE CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE
DANS LE CADRE DE LA RENOVATION URBAINE
DU QUARTIER DE KERFREHOUR-CHÂTAIGNERAIE A LANESTER

ACTIONS SOCIALES :
« MEMOIRE » , « COMMUNICATION » , « VIE SOCIALE DURANT LE CHANTIER »

ENTRE,

La Ville de LANESTER représentée par son Maire, Gilles Carreric, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 1^{er} juillet 2021,

ET

L'organisme BRETAGNE SUD HABITAT représenté par son Directeur Général, Monsieur Erwan ROBERT, agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'administration en date du JJ MM AAAA

ET

L'organisme ESPACIL représenté par agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'administration en date du JJ MM AAAA....

Désignés ci-après « Membres du groupement ».

PREALABLEMENT, IL EST EXPOSE QUE :

Le recours au groupement de commandes est un moyen que donne le Code de la Commande Publique pour confier l'ensemble des prestations à un seul et même intervenant, disposition qui garantit le respect des délais ainsi que l'avancement cohérent et coordonné des opérations.

DANS CE CONTEXTE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET ET DENOMINATION DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions de participation financière de différents membres dans le cadre de la mutualisation de leurs besoins relatifs aux actions de mémoire, de participation et de communication et autres actions relatives à la vie sociale et au bon fonctionnement de la vie du quartier dans le cadre de la rénovation urbaine du Quartier « Kerfrehour La Châtaigneraie ».

ARTICLE 2 : DETAIL DES PRESTATIONS ET MONTANT DES BUDGETS DES MEMBRES DU GROUPEMENT

La présente convention a pour objet :

Les actions « Mémoire », « Communication », « Actions relatives à la vie sociale et au bon fonctionnement de la vie du quartier pendant la rénovation urbaine »

Dont les prestations sont ainsi définies :

- Mémoire, communication, vie sociale : Drone, Timelapse, Conservatoire de mémoire, livre « Adieu Gégé ou La Saudade du quartier », illustrations Florent Grouazel, panneau d'information, travail d'Olivier Leroi phase 1
- Déménagement des espaces potagers et de convivialité durant le chantier

Bretagne Sud Habitat :

En plus de ces actions, le « journal de la rénovation urbaine » et le film « l'âme du quartier » sont intégralement et uniquement financés par BSH :

- o Le total des actions de BSH pour cette action est estimé à un montant de :
21 805,36 euros HT

Ville de Lanester :

- o Pour un montant estimé de : **21 582,86 euros HT**

Espacil :

ARTICLE 3 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet dès sa signature par les membres indiqués ici pour la durée globale de l'opération jusqu'à la fin de la garantie du parfait achèvement des travaux.

ARTICLE 4 : DESIGNATION ET MISSIONS DU COORDONNATEUR DE LA CONVENTION

Le coordonnateur chargé de la gestion de la présente action et convention est la ville de LANESTER, représentée par son Maire, Gilles CARRERC, et ayant la qualité de pouvoir adjudicateur.

Le coordonnateur de cette convention et de ses actions assume les missions suivantes :

- Etablissement et/ou maintien des échanges sur le contenu et la forme de la prestation avec le prestataire et tient informé les autres partenaires financiers de la démarche
- Signe et notifie les devis et bons de commande des prestations
- Avance la totalité du paiement de la prestation
- Réceptionne la participation financière des partenaires financiers sur les prestations menées

ARTICLE 5 : PRISE EN CHARGE DES FRAIS MATERIELS DE FONCTIONNEMENT

Les frais liés à la procédure de désignation des co-contractants et autres frais éventuels de fonctionnement sont supportés équitablement par chaque membre du groupement.

A ce titre, BRETAGNE SUD HABITAT et la Ville de LANESTER s'acquitteront chacun :

- pour la Ville : pour minimum de 30 % et un maximum de 50%
- pour les bailleurs partenaires de la présente convention : pour un montant total de 50% minimum et de 70% maximum

des frais qui seront engagés par les éléments relatifs aux actions mentionnées à l'article 3 de cette présente convention.

Le coordonnateur adressera une demande de remboursement chiffrée et détaillée.

La mission du coordonnateur ne donne pas lieu à indemnisation.

ARTICLE 6 : MODIFICATION DE LA PRESENTE CONVENTION

Toute modification de la présente convention doit être approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement et prendre la forme d'un avenant écrit et signé par les parties.

ARTICLE 7 : REGLEMENT DES LITIGES

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention feront l'objet d'une procédure de négociation amiable et, autant que de besoin, avant toute procédure contentieuse, fait appel à une mission de conciliation du Tribunal Administratif de Rennes dans le cadre des dispositions de l'article L 211-4 du Code de Justice Administrative.

Fait à LANESTER, le JJ MM AAAA

**Pour Bretagne Sud
Habitat
Le Directeur Général**

Erwan Robert

Pour ESPACIL

**Pour la Ville de
LANESTER
Le Maire**

Gilles Carreric

M. Le Maire : Merci Kévin. Des interventions ? Il n'y en a pas. Nous votons. Quels sont ceux qui sont contre ? Qui s'abstient ?

Bordereau adopté à l'unanimité.

XI - CREATION D'UN DISPOSITIF DE LUTTE CONTRE LES VIOLENCES INTRAFAMILIALES : LIEU D'ACCUEIL, D'ECOUTE ET D'ORIENTATION DES VICTIMES SUR L'AGGLOMERATION LORIENTAISE

Rapport de Mme RIOU

En 2019, l'Etat et les communes de l'agglomération de Lorient ont commandé une étude-action afin d'analyser les besoins et les problématiques des femmes sur ce territoire dans les domaines du droit, de la santé, de la citoyenneté, de l'insertion, de la solidarité, de l'habitat, ainsi que l'offre d'information et d'accompagnement existante.

Les résultats de cette étude-action, présentés en octobre 2020, attestent de la nécessité de construire un nouveau projet à l'échelle de l'agglomération en s'appuyant sur les dispositifs déjà présents sur le territoire.

En mars 2021, l'Etat, le Conseil Départemental du Morbihan, la Caisse d'Allocations Familiales et l'ensemble des communes de Lorient Agglomération se sont engagés à soutenir le projet de création d'un dispositif de lutte contre les violences intrafamiliales : lieu d'accueil, d'écoute et d'orientation des victimes sur l'agglomération lorientaise.

Ce dispositif doit :

- Prendre en compte l'ensemble des problématiques rencontrées par les victimes sur le territoire : inégalités des conditions d'emploi, femmes peu diplômées, augmentation des ménages isolés, situations de monoparentalité en progression qui portent majoritairement sur les cheffes de familles, précarité importante et situation de pauvreté renforcée chez les jeunes et dans les quartiers prioritaires, nombre de victimes de violences intrafamiliales en augmentation, freins rencontrés à l'autonomie (manque de formation, problèmes de santé, mobilité restreinte, offre d'accueil des jeunes enfants, problématique de logement,...).
- Faire mieux connaître et coordonner l'offre existante ;
- Rendre cette offre plus accessible sur l'ensemble du territoire et la développer, notamment en direction des victimes de violences ;
- Créer du lien entre les acteurs, développer leurs compétences et la formation ;
- Orienter les victimes vers des solutions correspondant à l'ensemble de leurs problématiques, et plus particulièrement vers les services existants pour accompagner les victimes de violences sexuelles et sexistes.

Ce lieu d'accueil, d'écoute et d'orientation a pour vocation première la coordination des services existants sur le territoire dans les domaines du droit, de la santé, de la citoyenneté, de l'insertion, de la solidarité, de l'habitat ainsi que l'offre d'information et d'accompagnement existante pour ce public.

Dans ce cadre, un guide-ressource, cartographie des acteurs impliqués sur l'agglomération de Lorient, sera élaboré et systématiquement actualisé. Il permettra de bénéficier d'une vue d'ensemble, d'améliorer la cohérence de toutes les actions financées par des fonds publics à destination des victimes sur le territoire et une mise en réseau efficace de tous les acteurs impliqués.

Par ailleurs, afin que toutes les victimes de l'agglomération puissent bénéficier du dispositif, tant en zone urbaine que rurale, la structure porteuse de ce dispositif devra, en concertation avec les 25 communes de l'agglomération, identifier au moins un ou une référent.e « violences/précarité » par commune. Ce.tte référent.e sera formé.e pour être en capacité d'accueillir, de repérer (le cas échéant) et d'orienter les victimes vers le bon interlocuteur dans chaque structure.

Un appel à projet a été lancé avec pour objectif une mise en place du dispositif fin 2021. C'est le CIDFF (Centre d'information des droits des femmes et des familles) qui a été retenu et qui assurera le portage administratif et financier. Le portage opérationnel sera matérialisé par une convention entre la Sauvegarde 56 et le CIDFF.

Un poste de coordination correspondant à 1 ETP sera créé (cf missions en annexe 1).

L'échéancier prévoit une ouverture du lieu d'accueil pour mi-octobre 2021 avec le souhait pour 2022 de mettre en place des référent.es dans chaque commune de l'agglomération.

Le tableau de financement du projet pour la première année (en annexe 2), prévoit un financement par la Ville de Lanester de 4 472 €

Le projet sera évalué à l'issue de sa première année de fonctionnement pour vérifier l'adéquation des services proposés aux besoins du territoire. Le projet pourra s'adapter au regard de l'impact mesuré par les indicateurs, et en fonction de la capacité des partenaires à renforcer ou non leur action.

Un comité de suivi constitué des principaux partenaires du projet (Etat, Conseil Départemental, CAF, communes de l'agglomération de Lorient) se réunira régulièrement pour effectuer des points d'étapes.

Il est proposé au Conseil municipal :

Article 1 : de SE PRONONCER sur le projet de création d'un dispositif de lutte contre les violences intrafamiliales : lieu d'accueil, d'écoute et d'orientation des victimes sur l'agglomération lorientaise.

Article 2 : de PRENDRE ACTE du choix de confier la gestion du dispositif au CIDFF associé à la Sauvegarde 56.

Article 3 : de DECIDER d'attribuer la participation de la Ville de Lanester au financement du projet pour la première année pour un montant de 4 472 €

Annexe 1 : Missions principales du poste de coordination

Cartographie

- Recensement de l'offre existante ; rencontre des acteurs
 - Réalisation d'un guide-ressource numérique permettant une actualisation régulière
 - deux entrées : thématique et par structure

Développement du réseau

- Identification de référents « violence/précarité » : rôle de passeur
 - Formation des référents
 - Coordination à deux échelles : animation territoriale et agglomération

Coordination du lieu

- équipe professionnel.les/bénévoles/partenaires
 - Prospection/gestion des partenariats pour faire vivre le lieu

Annexe 2 : tableau de financement pour la première année de l'action

TOTAL	100 000 €
ETAT	20 000 €
CONSEIL DEPARTEMENTAL DU MORBIHAN	20 000 €
CAF	20 000 €
TOTAL COMMUNES DE LORIENT AGGLOMERATION	40 000 €
<i>COMMUNES</i>	<i>Répartition sur la base de la population municipale 2017</i>
<i>BRANDERION</i>	281 €
<i>BUBRY</i>	467 €
<i>CALAN</i>	237 €
<i>CAUDAN</i>	1 345 €
<i>CLEGUER</i>	654 €
<i>GAVRES</i>	133 €
<i>GESTEL</i>	528 €
<i>GROIX</i>	445 €
<i>GUIDEL</i>	2 272 €
<i>HENNEBONT</i>	3 085 €
<i>INGUINIEL</i>	425 €
<i>INZINZAC-LOCHRIST</i>	1 284 €
LANESTER	4 472 €
<i>LANGUIDIC</i>	1 568 €
<i>LANVAUDAN</i>	157 €
<i>LARMOR-PLAGE</i>	1 633 €
<i>LOCMIQUELIC</i>	796 €
<i>LORIENT</i>	11 244 €
<i>PLOEMEUR</i>	3 512 €
<i>PLOUAY</i>	1 116 €
<i>PONT-SCORFF</i>	737 €
<i>PORT-LOUIS</i>	515 €
<i>QUEVEN</i>	1 707 €
<i>QUISTINIC</i>	282 €
<i>RIANTEC</i>	1 106 €

DECISION DU CONSEIL :

M. Le Maire : Y a-t-il des demandes d'intervention sur ce bordereau ?

M. JUMEAU : Simplement pour compléter les propos de Patricia, je souhaitais ajouter quelques éléments de contexte à la fois local et national.

Contextes locaux : je voudrais souligner que la ville de Lanester sur les 25 communes de l'agglomération, est la seule qui a identifié au sein de son équipe majoritaire l'attribution d'une délégation autour de la question de la légalité femmes-hommes. C'est Patricia qui occupe ce poste. Je tenais à le souligner parce que parfois, dans les comités de pilotage où

nous participons l'un et l'autre, voire l'un ou l'autre en fonction de nos disponibilités, c'est une caractéristique que je me plais souvent à répéter.

Le 2^{ème} point, c'est bien évidemment sur la participation de la ville, c'est évident. Si je faisais un peu d'histoire, le 2^{ème} conseil municipal où je participais au mandat précédent, nous avons avec Nadine, déposer un vœu pour la réouverture de ce lieu d'accueil en décembre 2017. Je me rappelle qu'à l'époque le résultat du vote avait été assez caractéristique : 2 voix pour et 32 abstentions et un absent sans procuration. Cela montrait déjà l'existence d'un certain nombre d'interrogation autour de cette question.

Autre point que je voudrais souligner plus particulièrement sur la perspective N+1, c'est qu'un montant de budget de 100 000 € a été établi pour l'année prochaine puisque cela correspond peu ou pro à ce que le CIDFF avait indiqué que ce montant était nécessaire pour cette 1^{ère} année de fonctionnement. Il ne faudrait pas que toutes les années qui suivent, chacune des communes de l'agglomération continuent d'être sollicitées à la hauteur de ce montant de ce jour. Car je rappelle que l'engagement du président de la république, était que la lutte contre la violence des femmes devait être un axe fort et une des priorités de son mandat. Résultat des courses : aujourd'hui l'Etat met 20 000 € pour cette 1^{ère} année de fonctionnement tandis que les 25 communes vont donner 40 000 €. Si c'est vraiment une priorité nationale, il y aura besoin de budgets spécifiques pour la lutte des violences intra familiales. C'est un enjeu pour cette 1^{ère} année de fonctionnement que les organismes chargés du fonctionnement de ce lieu de violences intra familiales mettent tout en œuvre pour faire remonter au niveau national, que si c'est vraiment une priorité, il faut donc des moyens conséquents car il ne serait pas juste que ce soit systématiquement les collectivités qui abondent pour que ce dispositif fonctionne dans de bonnes conditions. Nous sommes dans une année d'élection présidentielle, peut-être qu'il y aura des promesses sur ce sujet. Personnellement, je sais que le parti auquel j'appartiens en fera une grande priorité.

M. Le Maire : Merci Philippe. Je crois qu'il y a des vérités qu'il est bon de rappeler à l'occasion. Y a-t-il d'autres interventions sur le sujet ?

M. SCHEUER : Je me réjouis que ce dossier avance puisque nous sommes sur le front depuis la fermeture du lieu d'accueil Un Moment pour Elles il y a quelques temps. Il est bien qu'enfin ce lieu ouvre pour les femmes victimes de violences. Et je rejoins aussi l'intervention de Philippe pour dire que c'est à l'Etat aussi de prendre en charge cette question et de se retrousser les manches car au-delà des beaux discours, les moyens financiers sont à mettre sur la table aussi. Je voterai bien sûr ce bordereau.

M. Le Maire : D'autres interventions ? Il n'y en a pas. Quels sont ceux qui sont contre ? Qui s'abstient ?

Bordereau adopté à l'unanimité.

M. Le Maire : Nous pouvons nous en féliciter tout en regrettant effectivement que l'Etat ne soit pas financièrement au rendez-vous.

XII - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION CECIWEB FORMATION POUR L'ACCOMPAGNEMENT DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP VISUEL

Rapport de Mme DUMONT

Le partenariat entre la collectivité et l'association Ceciweb a pour objet de favoriser l'accès aux nouvelles technologies d'information et de communication des personnes en situation de handicap visuel, contribuant ainsi à leur intégration.

Ainsi, la Ville de Lanester met à disposition deux postes informatiques accompagnés d'outils «multimédia» spécifiques à l'espace Cyberlan. En contrepartie, l'association Céciweb Formation assure une permanence multimédia pour les adhérents de l'association et les Lanestériens en déficience visuelle, un lundi sur deux pendant deux heures.

Le renouvellement de la convention est proposé pour une durée de 3 ans à compter du 1er janvier 2021 ; et pourrait faire l'objet d'une prolongation expresse pour une même durée.

La Ville de Lanester s'engage à verser tous les trimestres 760 € à l'association pour ses prestations. La participation financière s'élève donc à un total de 3 040 € TTC pour l'année 2021. Ce montant est stable par rapport aux années précédentes.

Les crédits sont inscrits au budget de la Ville, fonction 023, nature 6237.

Le projet de convention fixant les engagements des deux parties est joint en annexe.

Il est proposé au Conseil municipal :

Article 1 : de **VALIDER** le renouvellement et les termes de la convention à passer avec l'association Céciweb Formation.

Article 2 : d'**APPROUVER** le montant à verser à l'association proposé dans la convention.

Article 3 : d'**AUTORISER** le Maire à signer la convention et tous les documents s'y rapportant.



<p style="text-align: center;">CONVENTION POUR UN ACCOMPAGNEMENT DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP VISUEL ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION CECIWEB FORMATION</p>

ENTRE : La commune de Lanester, représentée par son Maire, Monsieur Gilles CARRERIC, agissant en sa qualité, en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales
Ci-après désignée « la commune »

ET : L'association Céciweb Formation représentée par son Président, Monsieur Abderrahim RAGUI, demeurant 15 rue des Micocouliers, 56100 LORIENT

Ci-après désignée « l'association », d'autre part

Il est convenu ce qui suit :

L'Association Céciweb Formation a pour objet de favoriser l'accès des personnes aveugles et déficientes visuelles à la citoyenneté par le biais de la formation et l'initiation aux nouvelles technologies.

Depuis l'arrivée des technologies numériques de l'information et de la communication et leur extension à tous les domaines, les personnes aveugles et déficientes visuelles ont pu constater un élargissement de leurs possibilités d'insertion sociale, économique, culturelle. Toutefois, une majorité d'entre elles n'ont pas accès dans leur vie courante à ces nouveaux outils, avec pour corollaire une accentuation de leur exclusion.

La présente convention vise à faciliter l'accès et l'apprentissage des usages numériques au bénéfice des personnes en situation de handicap visuel, dans le cadre d'une politique municipale globale en faveur de l'intégration des personnes en situation de handicap dans la cité.

ARTICLE 1

La commune s'engage à mettre à disposition de l'association, 2 postes informatiques équipés des outils multimédia spécifiques au sein de l'espace Cyberlan, sis au 1 rue Pergaud à Lanester.

ARTICLE 2

En contrepartie, l'association s'engage à tenir une permanence multimédia pour ses adhérent.es, et tout.e Lanestérien.ne déficient.e visuel.le qui le souhaite, les lundis de 14h00 à 16h00 une semaine sur deux.

Par ailleurs, des ateliers thématiques sont organisés (environ un atelier par trimestre). Mis en place avec l'animateur du Cyberlan, ces ateliers thématiques s'adressent aux personnes déficientes visuelles mais peuvent accueillir à titre expérimental des personnes voyantes.

ARTICLE 3

La participation financière de la Ville est fixée à 3 040€TTC pour une période de 12 mois et pour l'ensemble des prestations susvisées (permanences multimédia). Elle est payable en 4 fois, soit 760 €TTC par trimestre, sur présentation d'une facture détaillée et sous réserve de la réalisation effective de la prestation sur le trimestre auquel elle se rapporte.

ARTICLE 4

La présente convention est établie pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2021. Elle pourra faire l'objet d'une prolongation pour la même durée par reconduction expresse des deux parties, un mois avant l'expiration de la présente convention. Elle est résiliable à tout moment en cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties.

Fait à Lanester, le 12 Octobre 2021.

Le Président de
Céciweb Formation,

Abderrahim RAGUI

Le Maire,

Gilles CARRERIC

DECISION DU CONSEIL :

Mme DUMONT : L'Association est installée à la nouvelle maison associative et citoyenne. Que le permanent est une personne mal voyante qui a notamment participé à la commission communale d'accessibilité qui s'est tenue au mois d'août et qui nous a permis d'ajuster certaines dispositions en prévoyant des installations techniques supplémentaires. Un partenariat entre l'Association et la collectivité est donc proposée pour son renouvellement. Leur accès aux nouvelles technologies d'information et de communication est donc important et contribue à leur intégration également. Il a été convenu un partenariat au Cyberlan à la Maison de Quartier à l'Eskale par 2 postes informatiques dédiés dans l'espace Multimédia et en contrepartie, l'Association Céciweb formation assurera une permanence pour les adhérents de l'association et pour tous les Lanestérien.nes en déficience visuelle un lundi sur 2 pendant 2 h.

M. Le Maire : Des demandes d'intervention ? Je n'en vois pas. Quels sont ceux qui sont contre ? Qui s'abstient ?

Bordereau adopté à l'unanimité.

XIII - TRAVAUX ENEDIS SUR LE SECTEUR DU BEL-AIR – CONVENTIONS DE SERVITUDES

Rapport de M. GARAUD

Dans le cadre de l'amélioration de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, ENEDIS va réaliser des travaux de renforcement sur le secteur du Bel-Air.

Ces travaux consistent notamment à enfouir du réseau aérien sur des terrains appartenant à la commune (voir partie surlignée en rose sur plans joints en annexe). Un nouveau transformateur HT/BT sera implanté en terrain privé le long de la route reliant la route de la Chapelle à la route du Théâtre de Kerhervy.

4 conventions de servitudes, objet du présent bordereau, sont nécessaires à la réalisation des travaux

Vu le Code général des collectivités territoriales, Art. L 2122-21-1° et L 2122-22 4,

Vu l'avis favorable de la Commission Travaux, Voirie, Végétalisation de la ville et Propreté urbaine du 20 septembre 2021,

Considérant la nécessité d'autoriser ENEDIS à réaliser ces travaux sous certaines conditions (droits de servitudes, droits et obligations du propriétaire, aucune indemnité versée par ENEDIS),

Il est demandé au Conseil municipal :

Article unique : d'AUTORISER le Maire à signer les conventions de servitudes entre la Ville de Lanester et ENEDIS pour la réalisation de travaux au Bel Air.

DECISION DU CONSEIL :

M. GARAUD : Il s'agit d'un bordereau technique comme nous voyons souvent.

M. Le Maire : Merci Philippe. Ce bordereau technique n'appelant pas d'observations de votre part, je le mets aux voix. Quels sont ceux qui sont contre ? Qui s'abstient ?

Bordereau adopté à l'unanimité.

XIV - ECOLE DIWAN - SUBVENTION POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2020/2021

Rapport de Mme SORET

L'école Diwan An Oriant sollicite, pour l'année scolaire 2020/2021, une subvention pour les élèves domiciliés sur Lanester : 6 en maternelle et 3 en élémentaire.

Cette école associative est sous contrat avec l'Etat.

Depuis 2001, en soutien au bilinguisme et plus globalement à la culture bretonne, les municipalités successives ont validé l'attribution d'une subvention. Afin d'encadrer et maîtriser cette dépense, il est proposé d'adopter un versement forfaitaire par élève, en référence aux montants précédemment attribués.

Les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6574 du budget communal 2021.

Vu le Code de l'Education, notamment l'article L442-5 et les suivants,

Vu la loi n°2021-641 du 21 mai 2021 relative à la protection patrimoniale des langues régionales et à leur promotion,

Vu l'avis favorable de la commission municipale chargée des Politiques éducatives, Enfance Jeunesse et Loisirs du 15 septembre,

Considérant la demande de Diwan An Oriant,

Considérant la politique de la ville en faveur de la culture bretonne,

Il est proposé au Conseil Municipal :

Article 1 – de FIXER à 500 € le forfait par élève de plus de 3 ans résidant à Lanester, scolarisé au sein de l'école Diwan An Oriant.

Article 2 – de PLAFONNER la subvention par année scolaire à 5 000 €

Article 3 – d'ATTRIBUER une subvention de 4 500 € pour l'année scolaire 2020/2021.

DECISION DU CONSEIL :

M. Le Maire : Si vous avez lu la presse régionale, c'est donc un bordereau qui a suscité quelques échanges par presse interposée.

Je pense qu'il n'est pas inutile, avant de l'examiner, de le remettre en perspective par rapport au projet de contrat de mandature que nous avons proposé aux lanestériennes et lanestériens. Que trouvait-on dans ce projet ? Un certain nombre d'actions notamment celles relative à l'éducation, nous avons expressément mentionné que nous entendions renforcer les écoles publiques sur le territoire, que nous entendions également renforcer la filière bilingue publique de la maternelle au lycée, et que nous entendions entretenir des relations de confiance entre écoles privées et collectivités locales en veillant à la bonne application des lois qui régissent leurs rapports.

Je rappelle que ce programme a été soumis aux électeurs et approuvés par ces derniers puisque nous sommes en fonction à ce jour. Je dirais également qu'il a été approuvé par l'ensemble des membres de la liste Ambitions Communes, qui conserveront bien entendu leur liberté de vote.

Je dois vous dire que lorsque mardi matin, j'ai reçu un mail m'annonçant que la Municipalité de Lanester s'apprêtait purement et simplement à supprimer le forfait scolaire pour Diwan... Comme vous le savez, je ne suis pas bretonnant donc je ne sais pas comment il faut traduire en breton « fake news », mais plus sérieusement, je ne comprends pas comment l'on puisse laisser croire que la Ville ait pu changer de stratégie à l'égard de Diwan alors qu'elle maintient ce qu'elle avait institué précédemment.

Alors vous allez me dire qu'il y a le nouveau texte de loi plus communément appelé Loi Molac. Ce texte parle bien d'enseignement de langue régionale et pas du mode d'enseignement. Je vous rappellerais également que cette dépense n'est pas une dépense obligatoire pour la commune de Lanester. Pourquoi ? Puisque nous disposons d'écoles dispensant un enseignement de langue régionale en l'occurrence la filière bilingue. Vous savez, être Républicain, c'est appliquer la loi même si elle peut paraître critiquable. Je vous rappellerais également que le conseil constitutionnel saisi par 61 députés de la République en Marche, si je ne me trompe pas, a en parti réformé et n'a pas sanctionné le volet financement mais le caractère immersif dans l'enseignement.

Nous avons renoué le dialogue avec Diwan et nous avons fixé une date de rendez-vous. Les représentants en conviennent, par presse interposée, c'est un débat qui n'aurait pas dû avoir lieu, avec différentes prises de position qui n'étaient pas celles officielles de Diwan.

Vous vous rappelez quand même que pour les élémentaires, la subvention versée est supérieure aujourd'hui à ce qu'elle était lors des précédents bordereaux examinés par le conseil municipal. Pour les maternelles, je vous rappelle que dans le cadre de la loi Macron, il y a un remboursement de l'Etat pour les écoles privées. Je pense qu'il ne faut pas oublier, ce qui n'est pas envisageable lorsque la dépense n'est pas obligatoire, ce qui est le cas en l'occurrence.

Autres éléments factuels, c'est que le montant de la somme versée à Diwan cette année n'aura jamais atteint un tel montant et pour un nombre d'élèves stables. Je sais ce qui a pu créer de

l'émoi sur ce dossier, c'est le plafonnement à 10 élèves. Je peux vous dire que depuis un certain nombre d'années, du moins sur la base des recherches que j'ai réalisé, nous n'avons jamais dépassé ce nombre d'élèves. Le nombre oscillait entre 6 et 8 élèves et cette année, nous sommes à 9 enfants.

Je crois également qu'il ne faut pas oublier la responsabilité de l'Etat dans ce dossier ce qui est notamment de sa compétence.

Ce que j'ai entendu, c'est que Diwan voulait travailler avec la collectivité. La porte de mon bureau et celle de l'adjointe aux politiques éducatives sont ouvertes, sans bien sûr préjuger des décisions qui pourront être prises, c'est ainsi que nous concevons nos relations avec la vie associative mais plus globalement c'est ainsi que nous concevons la démocratie.

Voilà les propos liminaires que je souhaitais formuler pour introduire ce bordereau avant de passer la parole à Céline SORET.

M. SORET : M. Le Maire, vous avez réalisé un bon édit, je n'ai pas grand-chose à rajouter si ce n'est que c'est bien dans une démarche volontariste que nous nous inscrivons dans le soutien à la filière et à la culture bretonne. Il vous est donc proposé de poursuivre ce soutien à Diwan.

M. Le Maire : J'imagine qu'il y aura des interventions, sinon je ne comprendrais plus rien. Y a-t-il des interventions ?

Mme RIOU : Je.....

M. Le Maire : Pardon ! Nous allons laisser Mme DE BRASSIER s'exprimer car je ne voudrais pas être soupçonné de museler les oppositions. Tu me connais Patricia !

Mme DE BRASSIER : L'école Diwan An Oriant est une école associative sous convention d'association. Elle contribue au développement de l'apprentissage de la langue bretonne sous la forme d'un enseignement immersif. Cette filière est donc complémentaire de la filière publique, Div Yez, que nous connaissons bien sur la commune, et permet d'offrir aux parents de la diversifier en l'élargissant. Cela nous paraît un gage de développement de notre culture bretonne.

Toutes ces dernières années, Thérèse THIERY et sa majorité dont nous faisons partie avec Pascal Flégeau ont voté le forfait pour l'école Diwan en le basant sur le montant des subventions octroyées aux écoles privées. Cela respectait une équité et cela ne faisait d'ailleurs pas de débat à l'époque.

Aujourd'hui nous ne comprenons pas le changement de cap de la nouvelle majorité qui promet pourtant comme vous l'avez rappelé, la culture bretonne dans son contrat de mandature.

Pour notre Groupe, il est nécessaire de rester cohérent dans l'attribution de la subvention pour cette filière importante pour la culture bretonne, en la basant donc sur la subvention des écoles privées. Nous nous abstenons donc sur ce bordereau.

Et enfin vous avez dit, M. Le Maire, dans vos propos préliminaires, qu'être républicain c'est appliquer la loi. Pourquoi ne pas l'appliquer de façon systématique, y compris dans les politiques qui relèvent du CCAS ?

M. Le Maire : C'est elliptique !

Mme DE BRASSIER : Alors cela concerne le personnel non vacciné qui continue à travailler ! Ce sera moins elliptique comme cela.

M. Le Maire : Nous allons avoir ce débat Mme DE BRASSIER, nous allons l'avoir ! Je vous remercie de me donner l'occasion de pouvoir le faire. Nous allons en débattre calmement, tranquillement. Je trouve que vous la faites un peu à l'envers ! Mais ce n'est le sujet du moment. Nous allons finir sur les interventions sur l'école Diwan. Patricia interviendra peut-être à la fin ?

Mme RIOU : Oui, M. Le Maire.

M. SCHEUER : Je m'étonne du propos précédent car il me semble que lors des années précédentes, ce bordereau menait à chaque fois à un débat. L'élu que je suis cette année sera cohérent avec l'élu que j'étais entre 2014 et 2020. Je le dis clairement, je voterai contre ce bordereau, je l'ai toujours fait, ce n'est pas une surprise, car je défends fermement l'école publique, laïque, obligatoire pour tous, d'autant plus que nous avons une filière bilingue bretonne à Lanester. Je ne vois pas pourquoi nous verserions une somme de 4 500 € à cette école qui n'est pas implantée sur notre territoire et qui pour moi n'a aucune utilité. Pour moi, je voterai contre. Clairement je voterai contre ce bordereau et je souhaite fermement que tous les Elu.es que nous sommes que nous soutenions l'école publique et cela passe aussi par le refus de financement d'écoles privées ou d'écoles associatives telles que Diwan ou telles que les écoles confessionnelles.

M. Le Maire : Merci Alexandre. Y a-t-il d'autres interventions ? Ce que je propose c'est d'écouter toutes les interventions d'abord, et Patricia Riou terminera.

M. JUMEAU : Effectivement, chaque année au conseil municipal, il y a des échanges, des discussions sur cette attribution de soutien à la filière Diwan. En fait, cette question est revenue sur la place publique puisque nous sommes dans un contexte particulier, qui est beaucoup exacerbé depuis que la Loi dite Molac a été mise en avant. C'est une loi qui aujourd'hui permet à Diwan d'être à peu près assuré de continuer d'exister sans trop de difficultés puisque les dispositifs qu'il met en œuvre dit immersifs, sont confortés par cette loi.

Cette loi aurait une vertu, si elle évoquait au sein de son texte, la présence nécessaire du service public d'éducation. C'est cela qui est important dans cette question. Diwan aujourd'hui assure un enseignement en langue bretonne donc par l'immersion. Cette disposition pourrait très bien exister dans le cadre du service public d'éducation. Ce n'est pas le cas et même la loi n'en parle pas. Pour autant, la présence de ce dispositif est utile.

Ce qui est un peu regrettable dans l'approche qui a été faite à la fois à travers les différents moments de presse qui ont été évoqués et soulignés de nouveau par Claudine de Brassier, c'est de faire le parallèle avec les subventions accordées à l'école catholique sous contrat. Celles-ci sont obligatoires et personnellement je les conteste. Et donc de dire aujourd'hui que nous allons appliquer à Diwan la même chose ce que le cadre de loi impose, ce n'est pas tout à fait de la même nature puisque le cadre de loi aujourd'hui pour Diwan n'impose rien. Donc si c'est pour l'école Diwan une manière de vouloir récupérer des financements, cela interroge. Cela interrogerait moins, si, aujourd'hui, légalement, il était possible que cet enseignement par immersion appartienne au service public d'éducation parce que c'est le seul garant que cet enseignement soit accessible à toutes et tous, partout et sur l'ensemble des territoires, et quel que soit son origine sociale. Et c'est cela aujourd'hui qu'il faut que nous essayons de mettre en œuvre dans nos différentes interventions. Pour la préservation de la culture et des langues bretonnes, il y a besoin d'interroger fondamentalement cette question. Car aujourd'hui quand vous regardez la répartition sur le territoire de la présence des filières bilingues publiques, il y

a des endroits - un peu comme la captation du téléphone- où existent des zones blanches. Soit nous en faisons une question fondamentale et nous permettons à l'ensemble des langues et des cultures régionales d'exister partout sur le territoire afin que l'ensemble des familles puissent y avoir accès, car il ne serait pas juste que Diwan obtienne un certain nombre de subvention, continue d'exister en tant que telle et existe quelque part sous une forme de service public d'éducation bis. Cela ne serait pas juste.

Aujourd'hui, dans l'Education Nationale et je suis bien placé pour le savoir, la possibilité que cet enseignement par immersion existe au sein du service public est plus que jamais possible, il faudrait peut-être que le Ministre Blanquer l'écoute, plutôt que de penser que c'est l'enseignement catholique sous et hors contrat qui va permettre à un certain nombre d'enfants de mieux réussir car c'est quand même une forme de ségrégation qui a été mis en œuvre pendant ces 5 années ou presque du Ministère de l'Education Nationale. C'est donc cette question qui est en jeu. Et qu'aujourd'hui Diwan veuille demander à la collectivité de disposer de moyens financiers auquel il pense pouvoir prétendre à une certaine hauteur, c'est un peu « fort de café ». D'autant plus que si personnellement j'étais parent d'élève à Ploërmel, je ferais le constat qu'à la rentrée, un lycée Diwan à Vannes s'est ouvert sur les fondations du collège Montaigne qui était auparavant un collège public, tandis qu'à Ploërmel, les parents d'élèves attendent depuis un certain nombre d'année la construction et l'inauguration enfin officielle du lycée public. Dire qu'il y a une forme de maltraitance, ce n'est pas complètement juste.

Je ne suis pas breton, je trouve que cette dimension de l'enseignement –pour avoir enseigné dans une école où existait une filière bilingue- et bien la filière bilingue est en capacité de pratiquer l'enseignement par immersion. Il suffit de lui donner les moyens de formation et les moyens en termes humains. Par exemple la loi Mollac ne prévoit pas un nombre de places de concours suffisant pour que cette dispense de cet enseignement soit suffisamment présente sur l'ensemble du territoire du Morbihan, voire de la Bretagne. C'est cette dimension qui compte de manière significative. Après chacun effectivement possède ses propres appréciations. Je trouve que de dire que cela n'a aucune utilité, c'est d'une sévérité trop importante.

M. Le Maire : D'autres interventions ?

Mme RIOU : Je voudrais expliquer pourquoi je m'abstiendrais sur le vote de ce bordereau relatif au forfait Diwan.

Je souhaite rappeler que l'école Diwan est un réseau d'écoles gratuites et laïques qui fournit un enseignement bilingue immersif depuis sa création il y a presque 45 ans. A défaut de transmission familiale, l'immersion est la plus efficace pour acquérir une langue et la garder vivante. De fait Diwan est une institution majeure dans la sauvegarde de cette langue bretonne menacée. Le réseau a permis de former de nombreux enseignants et acteurs culturels et aujourd'hui on compte plus de 1 600 postes équivalents temps plein, lié à la maîtrise du breton sur le territoire. Ces écoles souffrent d'une fragilité structurelle par manque de financement et de reconnaissance des pouvoirs publics et c'était tout l'objet de la loi Mollac approuvée en Avril dernier, par le Parlement et par la totalité des parlementaires bretons, toutes tendances politiques confondues, et qui a fait l'objet d'une censure controversée du conseil constitutionnel.

Cette loi visait notamment à sécuriser juridiquement l'apprentissage des langues dites régionales, de reconnaître et encourager l'enseignement immersif et rendre obligatoire la participation financière des communes au même titre que pour les écoles privées.

J'ai proposé l'application de cette loi à Lanester, c'est-à-dire une application égalitaire du forfait scolaire et donc la même participation que pour les écoles privées, ce qui n'a pas été retenue par la majorité municipale à laquelle j'appartiens. C'est la raison de mon abstention.

On le voit bien ce soir avec ce rassemblement, cette discrimination créé de l'émotion et un fort sentiment d'injustice.

J'ai bien noté la légère augmentation par élève du forfait mais je ne peux pas accepter le plafonnement. LANESTER doit s'engager plus loin politiquement, non pas afin d'appliquer la loi mais avec comme objectif la pérennité du breton.

Et pour terminer, je ne peux que déplorer les excès qu'il y a pu avoir ces derniers jours dont certaines initiatives personnelles qui ont empêché le dialogue entre la Mairie et Diwan An Oriant. Ces interventions individuelles n'ont fait que créer du désordre et mis les acteurs de ce dossier dans une position difficile.

Tout ce que j'espère c'est de pouvoir poursuivre sereinement mon travail sur cette délégation. Nous avons déjà obtenu des avancées significatives depuis le début du mandat, alors continuons.

M. Le Maire : Merci Patricia. D'autres interventions ? Céline voulait répondre à Mme de Brassier ?

Mme SORET : Oui, car je m'étonnais que l'expression de Mme DE BRASSIER en Commission n'ait pas été celle de ce soir.

Mme DE BRASSIER : Et bien merci, il se trouve qu'en commission, j'ai connu un problème technique avec mon portable et en l'occurrence je n'ai pas pu m'exprimer du coup, même si ce n'était que purement technique. Cela va vous paraître anecdotique, et en plus, pour continuer, ce n'est pas en commission que se font les débats puisque de toute façon, en commission, les avis sont purement consultatifs, et lorsque j'ai lu le bordereau, j'avoue que je n'étais pas contente lorsque j'en ai pris connaissance mais le Bureau Municipal a décidé donc la commission n'est pas là derrière pour trancher, le débat a lieu ce soir en conseil municipal.

M. Le Maire : Très bien. Certains y verront de l'opportunisme.

Mme DE BRASSIER : Comme vous voulez.

M. Le Maire : Mais ce ne sera pas la 1^{ère} fois Mme DE BRASSIER.

Mme DE BRASSIER : Et ce que vous venez dire est un jugement M. Le Maire.

M. Le Maire : Non, c'est une réalité auquel nous sommes confrontés.

Ce que je vous propose, si tout le monde a pu s'exprimer sur le sujet, c'est de passer ce bordereau au vote. Nous allons le faire tranquillement car je suppose qu'il y aura différents positionnements. Quels sont ceux qui sont contre ?

6 votes contre (M. LE BLE. Mmes DUMONT. LE BOEDÉC. LE HUEC. MM. JESTIN. SCHEUER)

Quels sont ceux qui s'abstiennent ?

9 abstentions (Mmes LE BORGNIC. DE BRASSIER. MM. FLEGEAU. KERYVIN. Mmes RIOU. LOPEZ-LE GOFF. LEGEAY. JUMEAU. PERON)

Bordereau adopté à la majorité.

XV - CONVENTION ENTRE LA VILLE ET LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE POUR L'ORGANISATION D'UN ACCUEIL DE JEUNES AU STUD!O

Rapport de Mme BUSSENEAU

La Ville de Lanester organise un accueil de jeunes âgés d'au moins 14 ans au sein du pôle jeunesse « le Stud !o » situé rue des déportés à Lanester. Dans ce cadre, une convention doit être conclue avec la Direction Départementale de la Cohésion Sociale.

Celle-ci définit le cadre particulier de mise en œuvre de ce type d'accueil :

Il concerne un effectif limité à 40 mineurs, âgés d'au moins 14 ans, présents dans la structure, fonctionnant au moins 14 jours consécutifs ou non au cours de la même année et répondant à des situations particulières.

Vu l'ordonnance n°2005-1092 du 1^{er} septembre 2005 relative au régime de protection des mineurs accueillis hors du domicile parental à l'occasion des vacances scolaires, des congés professionnels ou de loisirs,

Vu le décret n°2006-923 du 26 juillet 2006 relatif à la protection des mineurs accueillis hors du domicile parental et modifiant le Code de l'Action Sociale des familles,

Vu l'arrêté du 22 septembre 2006 relatif à la déclaration préalable aux accueils de mineurs,

Vu l'instruction n°066192JS du 22 novembre 2006 relative à la mise en œuvre de l'aménagement du régime de protection des mineurs accueillis pendant les vacances et les loisirs,

Vu l'article R227-1 du Code de l'action sociale et des familles,

Vu l'avis favorable de la commission municipale Politiques éducatives, loisirs, enfance et jeunesse, réunie le 15 septembre 2021,

Considérant la volonté municipale de proposer un accueil et des activités formalisées dans un projet pédagogique pour les jeunes,

Il est proposé au Conseil Municipal,

Article 1 – d'AUTORISER le Maire à signer la convention avec la Direction Départementale de la Cohésion Sociale du Morbihan formalisant l'organisation d'un accueil de jeunes au pôle jeunesse « Le Stud !o » pour l'année scolaire 2021/2022.

DECISION DU CONSEIL :

Mme BUSSENEAU : Cette convention est une obligation légale qui permet de poser un cadre légal pour l'accueil des jeunes de plus de 14 ans et permet ainsi l'obtention des financements de la CAF.

M. Le Maire : Des interventions sur ce bordereau ? Pas d'interventions. Je le mets au vote. Quels sont ceux qui sont ? Qui s'abstient ?

Bordereau adopté à l'unanimité.

M. Le Maire : L'ordre du jour étant épuisé, il faut donc dissiper toute incompréhension. Pouvez-vous réitérer vos propos, Mme DE BRASSIER, puisqu'ils ont été tenus dans l'enceinte du conseil municipal.

Mme DE BRASSIER : Vous avez dit tout à l'heure M. Le Maire, qu'être républicain, c'est appliquer la loi. Et la question elliptique était : pourquoi ne pas l'appliquer de façon systématique, y compris au CCAS. Donc pour ne pas être taxée d'opportuniste ou autre, je vais laisser la parole à Carmen LE BORGNIC puisque c'est elle qui siège au C.C.A.S.

M. Le Maire : Juste pour vous rappeler que ce sont les propos que vous avez tenus, donc je souhaite que vous réitériez vos propos sur le C.C.A.S.

Mme DE BRASSIER : Vous souhaitez que je réitère ce que je viens de vous dire ?

M. Le Maire : Non, qu'est-ce qui se passe au C.C.A.S. ?

Mme DE BRASSIER : Ah, c'est dans le cadre de la crise sanitaire où vous avez choisi de ne pas suspendre les personnels qui ne sont pas vaccinés.

M. Le Maire : J'ai choisi !

Mme DE BRASSIER : ... C'est pour cela que j'aurais préféré que Mme LE BORGNIC dise que vous avez choisi de ne pas suspendre les personnels qui ne sont pas vaccinés. En tous les cas par rapport à la loi. Ne siégeant pas au CCAS, ce sont des propos qui m'ont été rapportés par Carmen et je préfèrerais qu'elle s'exprime à ce sujet.

M. Le Maire : Juste dire que M. FLEGEAU serait également en capacité d'apporter des précisions puisque c'est une question qu'il a posé en Commission Ressources Humaines. Ce n'est pas seulement une question d'appartenance. Bref, je passe la parole à Mme Carmen LE BORGNIC.

Mme LE BORGNIC : Effectivement c'est un point qui a été évoqué par vous-même, lors du dernier conseil d'administration du CCAS, à savoir la vaccination des professionnels soignants en EPHAD. Point que j'allais de toute façon poser également puisque c'était déjà un premier questionnement de ma part au mois de juillet au C.A. précédent, car même si à l'époque la vaccination n'était pas obligatoire, nous la pressentions quand même arriver pour cette population. Et à l'époque il m'avait été répondu que nous étions autour de 50-60 % et comme il n'y avait pas obligation, on laissait la responsabilité à chaque professionnel. Cela m'avait un peu émue, c'est vrai que c'est un sujet sur lequel je suis particulièrement un peu sensible, vous imaginez bien, puisque je viens de réaliser une mission et que je la terminais ce soir sur la vaccination pour notre pays et notre population. Effectivement j'avoue que j'ai un peu d'émotion en n'en parlant car depuis ce conseil d'administration, de savoir que nos résidents sont aussi pris en charge par des professionnels non vaccinés, cela ne me met pas beaucoup à l'aise. Je sais que ce n'est pas simple, c'est une situation qui a mis de nombreux employeurs en situation difficile. Pour autant, la loi est suffisamment explicite et donne des moyens alors qu'elle ne les donne pas toujours au niveau juridique de pouvoir engager des actions. Maintenant je connais le contexte des recrutements et je ne dis pas que c'est simple.

M. Le Maire : Qu'entendez-vous par, que la loi donne des moyens ?

Mme LE BORGNIC : Nous allons dire qu'elle donne des moyens règlementaires. Personnellement j'ai déjà vu passer des lois et que c'était à l'employeur de se débrouiller. Ici, c'est quand même très légiféré, à savoir qu'il y a des dates, des possibilités de suspension, des possibilités de mettre les agents en congé. Nous savons que c'est aussi un problème de recrutement mais ce n'est pas que cela. Par expérience, contrairement à ce qui a été dit, le fait que la loi impose cette obligation vaccinale dans les secteurs des professionnels soignants qui sont en contact direct avec des aînés vulnérables, je suis désolée mais c'est un peu la carotte et le bâton. Nous avons des professionnels qui sont venus se faire vacciner parce qu'il y avait la sanction qui avait été posée par l'employeur. Nous savons que pour les non vaccinés, le degré de contagiosité des professionnels est quand même plus élevé que vacciné.

M. Le Maire : Quand vous évoquiez les moyens, je pensais que vous évoquiez des moyens humains.

Mme LE BORGNIC : Avant d'entamer les moyens répressifs, nous avons eu un accompagnement des professionnels pour les inciter à se faire vacciner. Nous avons aussi qu'il y a des professionnels qui surfent sur cette dimension dérogatoire puisque justement le marché de l'emploi est en tension. Et du coup cela peut aussi renforcer cette dimension. Après il y a les bonnes et les mauvaises raisons, que ce soit aux autres de se vacciner pour se protéger soi-même, cela laisse quand même aussi parfois interrogateur.

M. Le Maire : J'entends votre émotion et je vais passer la parole à Philippe JUMEAU mais il ne vous aura pas échappé que c'est la responsabilité pénale du maire qui est engagée. Pour moi ce n'est pas de l'émotion, c'est une décision prise en responsabilité. Et je considère que l'allusion faite ce soir par Mme DE BRASSIER est tout, sauf fair-play. Je laisse la parole à Philippe JUMEAU s'exprimer sur le sujet.

Mme LE BORGNIC ajoute quelques mots.

M. JUMEAU : Je n'ai pas bien entendu ce qui vient d'être dit par Mme LE BORGNIC.

Mme LE BORGNIC : C'est le droit de protéger les résidents.

M. JUMEAU : Vous l'avez souligné à plusieurs reprises dans votre propos. C'est une situation qui est particulièrement compliquée. Quant à l'appréciation réalisée au départ, je voudrais juste que vous m'expliquiez, Mme DE BRASSIER, comment vous gérez la contrainte légale et la continuité de service public. Comment vous feriez ? Parce que c'est cela qu'aujourd'hui le Président Macron nous impose avec le Ministre Véran. En fait, une nouvelle fois, au bout d'un certain nombre de présentation et de décision, c'est à la collectivité d'assumer des décisions que ce gouvernement n'a pas voulu prendre et mettre en œuvre au moment où c'était opportun de le faire. Car il me semble que si la vaccination obligatoire, à laquelle je souscris –je suis contre le passe sanitaire, je suis pour l'obligation vaccinale-, mais elle doit se faire après une période de conviction. Et cette période de conviction aurait dû être menée différemment.

Aujourd'hui, si nous avons des personnels non vaccinés –et il y en a de moins en moins-, des contacts réguliers ont lieu souvent entre chefs de service, responsables du secteur médico-social. Et à ce jour, des personnels qui n'étaient pas encore vaccinés, ont commencé ce que nous appelons le protocole vaccinal. Je pense que dans quelques temps, cela va s'amenuiser et je l'espère, j'y travaille, même si on peut peut-être penser que je ne fais pas suffisamment

bien le travail puisque je sais bien que régulièrement ici dans cette instance, nos Elu.es de la République en Marche ont une fâcheuse tendance à toujours penser que l'élue communiste aux affaires sociales que je suis n'est pas apte à sa fonction. Mais nous essayons par la pédagogie, par la discussion, par l'échange, de convaincre les derniers personnels car aujourd'hui ils sont moins de 5 qui ne sont pas encore vaccinés de travailler à cette question. Mais nous demain, s'il manque des personnels avec qualifications diverses et variées dans l'établissement, comment faisons-nous si nous avons des chambres libres mais que nous n'avons pas les moyens d'encadrer et s'occuper des résidents à l'EPHAD ? Comment faisons-nous ? Puisqu'à l'hôpital, des lits se ferment, nous ne pourrions pas déplacer les résidents...

Mme LE BORGNIC intervient.

M. JUMEAU continue : Nous ne prendrons pas la responsabilité humaine de laisser des personnes âgées alitées 7 jours de suite, ou faire moins de douche, ou faire moins de soins, ou faire moins d'activité. Comment gérer cette contradiction et ce paradoxe ? Car quand vous disiez qu'il existe des moyens légaux. Effectivement, l'Agence Régionale de Santé appelle tous les jours les services. Tous les jours, elle nous informe qu'elle va nous trouver des solutions en termes de moyens humains et autres. Aujourd'hui c'est zéro et ce sera toujours zéro. Parce que nous sommes confrontés à cette situation où les moyens de l'hôpital public, du médico-social ont continué d'être diminués par le gouvernement. Vous avez lu la presse cette semaine : 5 700 places en hôpital supprimées, 25 établissements fermés. Comment gérer sur un territoire comme le nôtre cette contradiction ? Personnellement, j'attends des solutions. Et donc si quelque part, vous avez-vous-mêmes des possibilités de savoir comment nous aider pour mener des recrutements, recrutements pour laquelle une campagne d'incitation à s'intéresser à ces métiers, mais qui mériteraient d'être mieux considérés, mieux valorisés, mieux mis en avant, et non pas dénigrés comme le fait le gouvernement en ce moment puisqu'après avoir souligné tout l'investissement de l'ensemble des personnels, aujourd'hui ils sont montrés du doigt parce qu'ils ont des interrogations qui parfois sont légitimes sur la vaccination. C'est sans doute cette fameuse maxime qui occupe ce gouvernement depuis le début, c'est le « en même temps ». C'est-à-dire que la vaccination est obligatoire mais derrière on ne mesure pas complètement les conséquences et en même temps, au bout de la chaîne, c'est la collectivité locale qui doit organiser les choses le moins mal possible. Aujourd'hui, ce que je peux dire, c'est qu'au sein de l'EPHAD Le Coutaller, nous continuons de nous occuper des résidentes et des résidents dans de bonnes conditions. Il est vrai que la question va se reposer à la date du 15 octobre, c'est vrai, mais d'ici le 15 octobre, j'espère que nous aurons avancé sur cette situation. Mais j'ai du mal à accepter, que l'on pointe du doigt la responsabilité soit disant de la collectivité –c'est vrai qu'au bout du bout, c'est le Maire qui sera concerné, j'irai le voir-

Rires dans la salle.

M. JUMEAU : Mais je trouve cela un peu fort de café de pointer du doigt une responsabilité dont nous ne sommes pas complètement les maîtres au départ. J'assume, je le dis devant tout le monde, depuis cet été où le 7 Juillet, vous aviez souligné cette interrogation, le Maire et moi-même étions allés sur place pour une rencontre comme nous en avons régulièrement, nous avons senti que cette question était particulièrement palpable et sensible chez les personnels. Nous y sommes retournés à nouveau à la rentrée, les choses avaient beaucoup avancé, même s'il y a encore quelques résistances. C'est vrai mais je dis que depuis le conseil d'administration de rentrée et aujourd'hui, les choses ont changé et dans les jours qui viennent, des choses changeront encore. Mais je ne voudrais pas non plus que

systématiquement on pointe des responsabilités dont nous n'avons pas complètement les tenants et les aboutissants.

M. Le Maire : Merci Philippe. J'ajoute que nous avons pris collectivement cette décision et en conscience, nous avons décidé de continuer à faire fonctionner l'EPHAD. De même, il y a un peu plus d'un mois, j'ai écrit au Préfet, en totale transparence, pour attirer son attention sur le sujet. Aujourd'hui je n'ai aucune réponse des services de l'Etat. Vendredi j'ai croisé au centre hospitalier de Charcot, la responsable départementale de l'A.R.S. Elle m'a dit qu'elle prendrait contact avec le service en début de semaine. Le contact a été pris mais de solutions, elle n'en a pas. Je sais que vous n'aimez pas quand je dis cela...

Mme LE BORGNIC : Parce que ce n'est pas vrai.

M. Le Maire : Attendez, à l'hôpital, vous avez vu, comme moi, des reportages sur le sujet, certains hôpitaux sont obligés de déprogrammer des opérations. Je ne dis pas que c'est le cas à Lorient mais dans certains établissements. Il faudra m'expliquer comment, en qualité de Maire, je gère la situation. C'est-à-dire que si je suspends 50 % d'effectifs infirmiers par exemple, comment je fais pour faire fonctionner l'EPHAD ? Il faudra m'expliquer. A un moment donné, je veux bien faire fonctionner l'établissement avec 50 % d'infirmiers en moins, mais qui prendra en charge les résidents ? Respecter la loi, je n'aspire qu'à le faire. Aujourd'hui comme l'a dit Philippe, nous sommes confrontés au cadre réglementaire et à la continuité de service. Vous croyez que cela me fait plaisir quand demain, je vais être confronté potentiellement à un parent qui va me dire que c'est ma responsabilité pénale qui est engagée. Mais en conscience et collectivement, c'est la décision que nous avons prise. Je l'ai joué en transparence, et cela vous ne pouvez pas m'en faire le reproche, je l'ai évoqué en conseil d'administration du CCAS et il n'y a personne qui a dit : M. Le Maire, vous faites fausse route. Mme DE BRASSIER me l'a dit ce soir, je l'en remercie. Je connais son mode de fonctionnement et je dis que c'est une posture d'opportunisme. Voilà ce que je voulais dire sur le sujet et je vous propose d'en rester là pour ce soir.

M. MEGEL : Si vous le permettez, j'aurais une remarque à faire, non pas sur les propos qui viennent d'être tenus, mais vous avez toléré dans ce conseil, un conseiller municipal installé à ma droite, Alexandre SCHEUER, pour ne pas le citer, suite à ma prise de parole qui a ajouté les propos suivants : c'est dommage, je n'ai pas ma sulfateuse. Alors M. Le Maire, vous avez également un rôle de médiateur et que certains propos ne devraient pas être tenus dans un conseil. Cela revient à dire beaucoup de choses. Alors pour en informer M. SCHEUER et tous les membres de ce conseil, j'ai été de l'autre côté de la sulfateuse et je suis très conscient des dégâts qu'une sulfateuse peut engendrer. Et grâce à cette position M. Le Maire, moi et mes frères d'armes, nous avons sauvé la vie de plus de centaines de gens.

M. Le Maire : Bon, d'accord...

M. MEGEL : Blancs, noirs, juifs, arabes, tout ce que vous voulez.

M. Le Maire : Ok...

M. MEGEL : Donc les propos de M. SCHEUER sont, selon moi, sont inadmissibles et je pense que, soit vous vous êtes tus, cela veut dire que vous cautionnez ses propos et là c'est grave. A mon sens, vous devriez faire une remarque à M. SCHEUER et tout de suite si vous êtes de mon côté.

M. Le Maire : Vous savez, je suis responsable ou irresponsable suivant les situations. Ce que je vais vous dire, et je vous propose d'en rester là, c'est que la prochaine fois, je ne vous mettrai pas à côté de M. SCHEUER.

M. MEGEL : Donc vous ne lui faites pas de remarques et vous considérez que ces propos sont cohérents et autorisés dans un conseil municipal.

Brouhaha dans la salle.

M. Le Maire : Attendez...

Une conseillère intervient : Chacun assume ses propos, nous ne sommes pas des enfants.

M. MEGEL : Ce n'est pas de l'humour quand on parle de ces choses.

M. SCHEUER : Je vais répondre tout simplement pour justifier mon propos, je lis la presse locale. Cela ne sort pas de nulle part la sulfateuse. Quand vous lisez la presse locale, vous savez d'où proviennent les mots.

M. Le Maire : Pour ne rien vous cacher M. MEGEL, c'est comme cela que je l'avais compris.

Dernière information : le prochain Conseil Municipal qui devait se dérouler le 4 Novembre a été décalé au **Mercredi 10 Novembre 2021** en raison des vacances de la Toussaint.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 30.